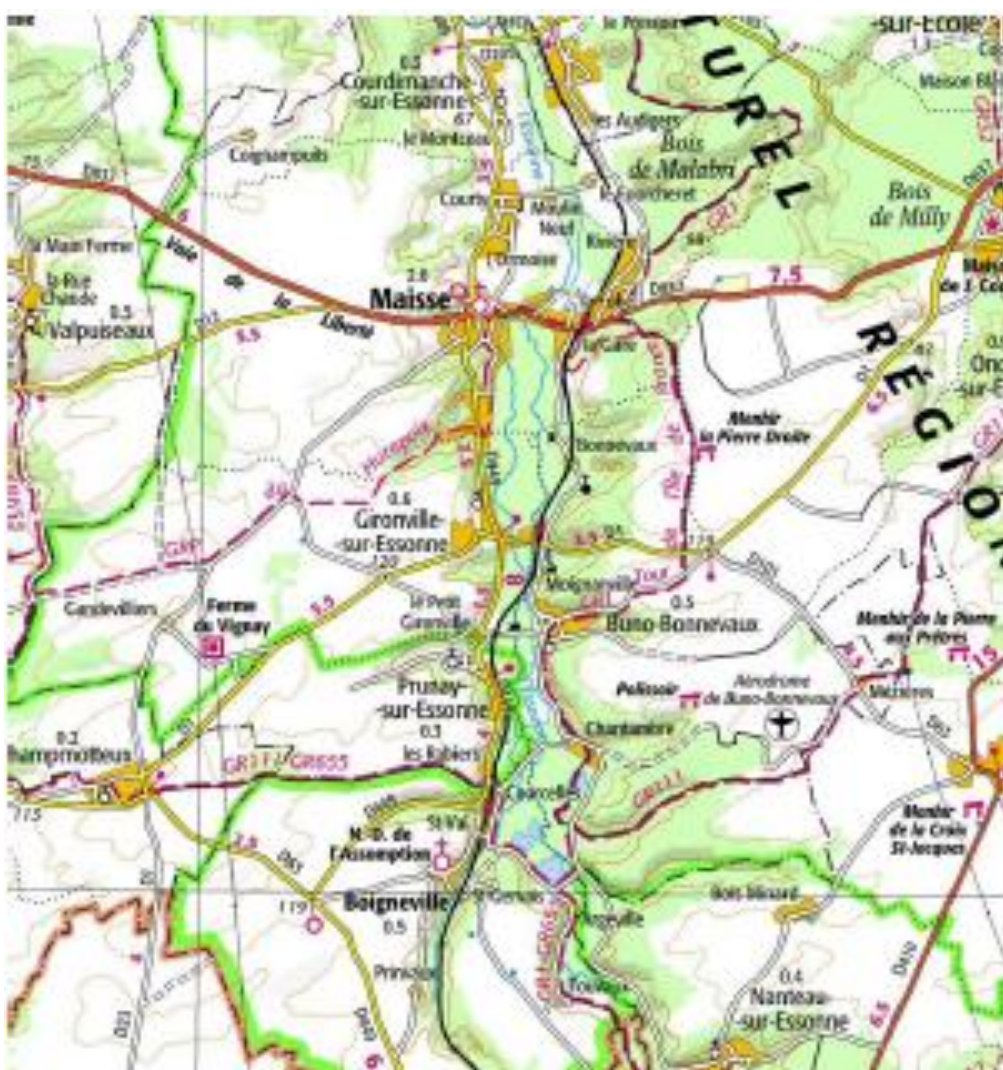


Département de l'Essonne

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**

- DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE ET MAISSE**
- DES EAUX USEES DE BOIGNEVILLE, BUNO-BONNEVAUX ET PRUNAY-SUR-ESSONNE**

8 novembre au 8 décembre 2021



**PARTIE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Yves BOURLAT

10 janvier 2022

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>8</b>
4.1	CONTACTS AVEC L’AUTORITE ORGANISATRICE .....	8
4.2	CONTACTS AVEC CHACUNE DES MAIRIES .....	9
4.3	ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DU FORMALISME DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE.....	12
4.4	PUBLICITE DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	12
<b>5</b>	<b>DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>144</b>
<b>7</b>	<b>OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>15</b>
7.1	CONCERNANT LE DOCUMENT « PROPOSITION DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BOIGNEVILLE ».....	15
7.2	CONCERNANT LE DOCUMENT « PROPOSITION DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX » .....	17
7.3	CONCERNANT LE DOCUMENT « PROPOSITION DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE » .....	19
7.4	CONCERNANT LE DOCUMENT « PROPOSITION DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MAISSE » .....	20
7.5	CONCERNANT LE DOCUMENT « PROPOSITION DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PRUNAY-SUR-ESSONNE ».....	24
7.6	CONCERNANT LA DATE DE MISE A JOUR ENVISAGE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ZONAGES D’ASSAINISSEMENT .....	25
<b>8</b>	<b>SYNTHESE DES DIFFERENTES OBSERVATIONS .....</b>	<b>25</b>
<b>9</b>	<b>REMISE DU RAPPORT A L’ENTITE RESPONSABLE DES ZONAGES .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>27</b>	
A.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 7 SEPTEMBRE 2021.....	28
A.2	ARRETE DU PRESIDENT DU SIARCE N°286-21-53 DU 13 OCTOBRE 2021.....	29
A.3	DECISIONS MRAE DE DISPENSE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	33
A.4	AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE.....	38
A.5	EXEMPLE D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE .....	39
A.6	CERTIFICATS D’AFFICHAGE POUR L’ENQUETE PUBLIQUE .....	40
A.7	INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN (ATTESTATIONS ET EXTRAITS).....	47
A.8	PAGE DE GARDE DU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	53
A.9	1 <sup>ER</sup> BORDEREAU DU COURRIER DU MAITRE D’ŒUVRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .	54
A.10	2 <sup>E</sup> BORDEREAU DU COURRIER DU MAITRE D’ŒUVRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ..	55

## PARTIE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique sollicitée par le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) s'inscrit dans le cadre de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement de cinq communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne (MVE), le lancement de cette procédure ayant été décidée par délibération du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le SIARCE exerce en effet la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014 sur les cinq communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne. Il est également gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales des communes de Gironville-sur-Essonne et Maisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, l'enquête publique porte sur la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées des cinq communes citées plus haut et des eaux pluviales pour deux d'entre elles (Gironville-sur-Essonne et Maisse). Les zonages ont été définis après élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ; ils proposent des secteurs bénéficiant de l'assainissement collectif et d'autres gérés en assainissement non collectif.

Après ma désignation par le Tribunal administratif de Versailles en tant que commissaire enquêteur par décision n° E21000066/78 du 7 septembre 2021 (annexe n°1), l'arrêté du Président du SIARCE n° 286-21-53 du 13 octobre 2021 a officialisé l'enquête publique du 8 novembre au 8 décembre 2021 et précisé ses modalités d'organisation (annexe n°2).

Il est rappelé que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Elle permet à ce dernier de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur.

L'objectif visé par le SIARCE, après approbation du zonage d'assainissement, est de programmer et réaliser :

- Des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées ;
- Des travaux d'extension du réseau ;
- Des actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement.

### 2 Textes législatifs et réglementaires

- Textes relatifs au zonage d'assainissement soumis à enquête : Articles L.2224-8 et suivants et R.2224-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Notamment :
  - o L'article L.2224-8 dispose que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées » et que « dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Par ailleurs, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif » ;
  - o L'article L.2224-10 précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
  - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
  - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement » ;
- L'article R.2224-8 précise que « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement » ;
  - L'article R.2224-9 rappelle que « le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».
- Textes relatifs à l'enquête publique :
    - Articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1 du Code de l'environnement relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique ;
    - Articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du Code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

### 3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

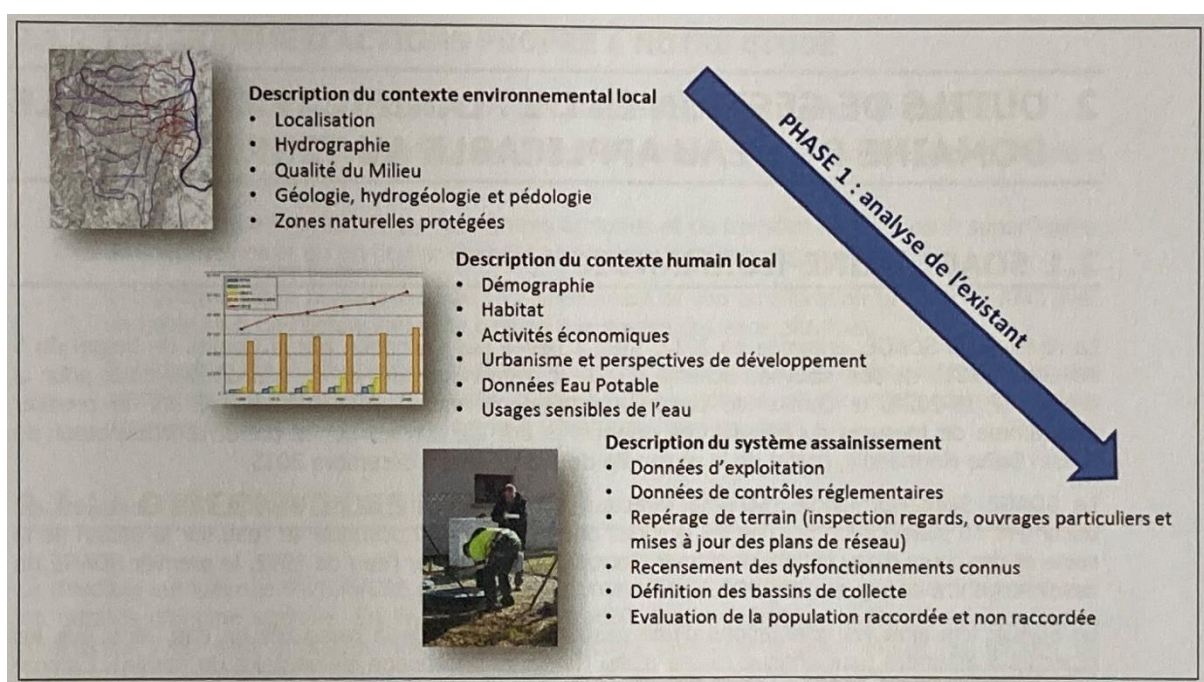
Le dossier d'enquête publique, préparé par le SIARCE, était constitué des documents suivants :

- Les propositions de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour les deux communes de Gironville-sur-Essonne et Maisse ;
- Les propositions de zonage d'assainissement des eaux usées pour les trois communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne ;
- Le schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées des cinq communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne et des eaux pluviales pour les deux communes concernées :
  - Phase 1 : Etat des lieux et bilan des actions entreprises,
  - Phase 2 : Etudes hydrauliques,
  - Phase 3 : Investigations complémentaires et études de scénarii d'aménagement,
  - Phase 4 : Programmation pluriannuelle et élaboration du zonage ;
- Les plans grand format (90 x 120cm) de zonage d'assainissement avec les réseaux publics des eaux usées de la commune et des eaux pluviales lorsque concernée ;
- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement, demande adressée à la DRIEAT le 30 juillet 2021 et reçue le 6 août 2021 ;
- Les cinq décisions déléguées (n°MRAe IDF-2021-6561 à 6565 du 5 octobre 2021) de dispense d'évaluation environnementale des projets de zonage d'assainissement des cinq communes après examen par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Sur demande à chacune des cinq mairies, le PLU de la commune concernée.

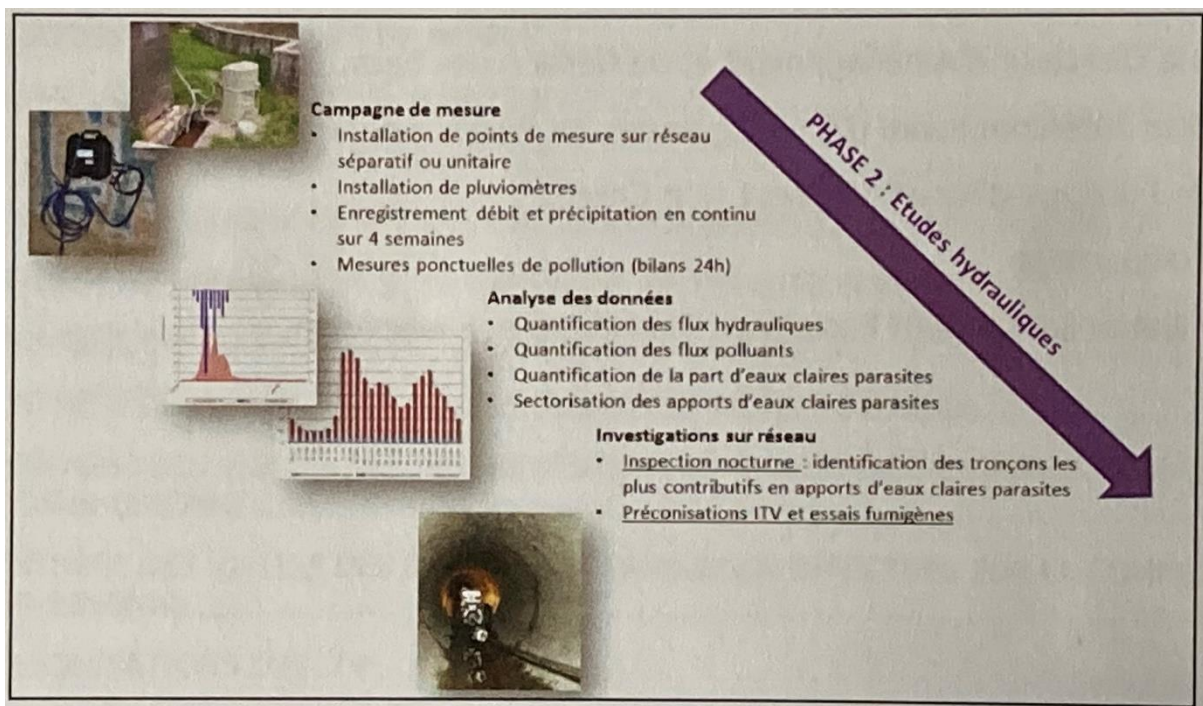
Ces différentes pièces du dossier d'enquête et un registre étaient tenus à la disposition du public dans les mairies des cinq communes et au SIARCE à Corbeil-Essonnes pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les zonages d'assainissement présentés à cette enquête publique ont été réalisés sur la base du schéma directeur d'assainissement (SDA), lui-même élaboré selon 4 phases :

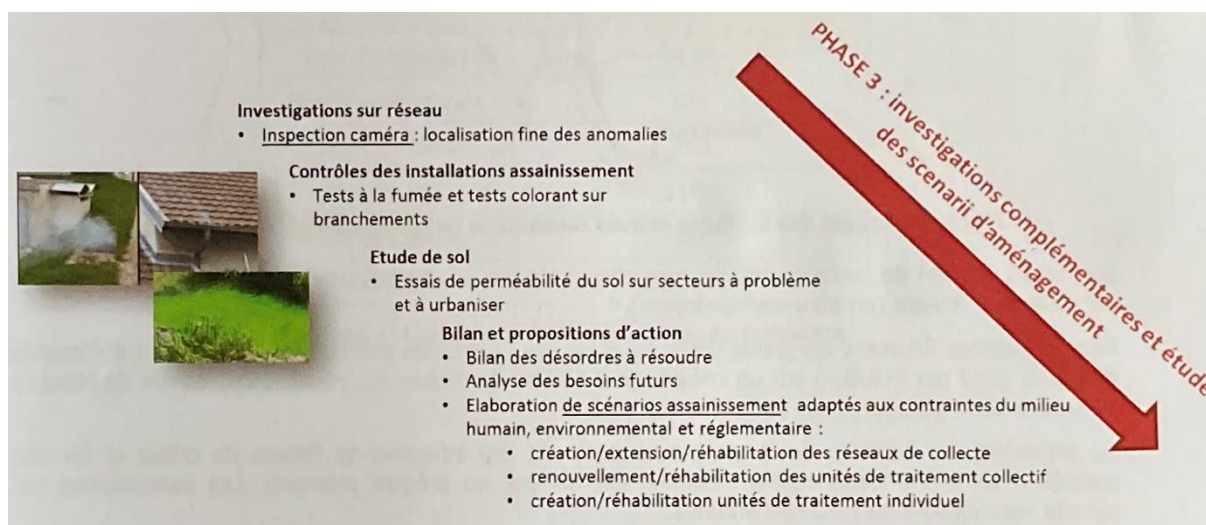
- La phase 1, validée en février 2017, consistant en une description de l'environnement local, du contexte humain et du système d'assainissement. Les points les plus saillants sont les suivants :
  - La zone d'étude connaît globalement un léger déclin démographique depuis 2008 (actuellement environ 4 700 habitants),
  - Il est cependant envisagé une augmentation de 1 200 habitants à l'horizon 2045 soit 5 900 habitants,
  - La station d'épuration de Maisse, conforme aux arrêtés, peut faire face à cette augmentation d'habitants puisqu'elle est dimensionnée pour 6 000 EH (équivalent-habitant) et que la population actuellement raccordée à la station est estimée à environ 2 500 EH,
  - Les réseaux d'assainissement représentent un linéaire de 40 km pour le réseau d'eaux usées des cinq communes et 10 km pour les réseaux d'eaux pluviales de Gironville-sur-Essonnes et Maisse,
  - Des anomalies sont recensées avec une influence des pluies sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.



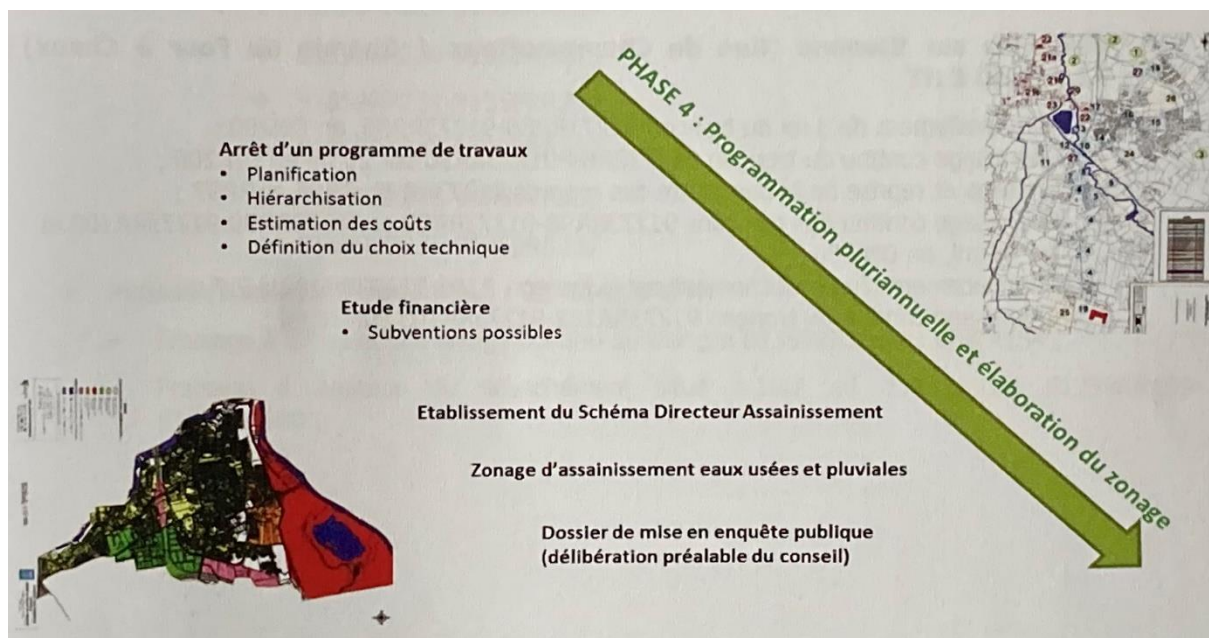
- La phase 2, validée en juillet 2017, consacrée aux études hydrauliques démontrant notamment que les principales intrusions d'eaux claires parasites permanentes sont observées sur les secteurs Maisse Centre, Maisse Est et Gironville-sur-Essonnes Centre.



- La phase 3, validée en mai 2019, relative aux investigations complémentaires sur les réseaux et les sols conduisant à la préconisation de travaux sur le système d'assainissement collectif :
  - Les anomalies constatées sur les réseaux d'eaux usées ont été hiérarchisées en fonction de leur niveau de gravité vis-à-vis du critère d'infiltration. Sur les 4 niveaux retenus (N0 à N3), le niveau N3 le plus élevé correspond à une « situation intolérable quel que soit le contexte, nécessitant une action ». Il concerne 33 tronçons répartis sur trois des cinq communes (aucun sur les communes de Boigneville et Prunay-sur-Essonne) : 1 sur Buno-Bonnevaux et 16 sur chacune des communes de Gironville-sur-Essonne et Maisse,
  - Les anomalies constatées sur les réseaux d'eaux pluviales concernent le fait que plusieurs tronçons d'eaux pluviales sur la commune de Gironville-sur-Essonne sont dans le domaine privé et nécessiteraient un passage dans le domaine public.



- La phase 4, validée en mai 2019, décrivant un programme pluriannuel (2018-2028) des travaux à mener, avec 3 niveaux de hiérarchisation (dont le niveau 1 urgent) et leur coût prévisionnel. Cette phase 4 propose en outre une extension de l'assainissement collectif des eaux usées au secteur 1 du hameau de Chantambre, actuellement en ANC, de la commune de Buno-Bonnevaux.



Comportant environ 260 pages principales, 300 pages d'annexes et des dizaines de plans, ce schéma directeur d'assainissement élaboré entre 2016 et mai 2019 décrit également :

- Les différents réseaux par secteur, les campagnes de débit et de pollution chimique ;
- Les contrôles des bâtiments communaux ;
- Les essais de perméabilité des sols afin de quantifier l'aptitude des sols superficiels à l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les essais fumigènes et les contrôles de conformité.

Les zonages d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique ont été élaborés entre 2019 et mai 2021. Ils décrivent notamment pour chaque commune :

- La présentation générale de la commune, du milieu physique et des enjeux environnementaux ;
- L'état des lieux en termes d'assainissement collectif et non collectif, de réseaux, de canalisations, de postes de relèvement/refoulement, de conditions de raccordement, de dimensionnement du parc ANC existant ;
- Les orientations en matière de raccordement des riverains actuellement en assainissement non collectif et les travaux préconisés sur le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Concernant le zonage des eaux pluviales pour les deux communes de Gironville-sur-Essonne et Maisse, chacun des deux documents présente notamment la zone de maîtrise du ruissellement (pratiques agricoles) et la zone urbanisée où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols (gestion à la parcelle, rejet EP autorisé sous conditions).

## 4 Organisation de l'enquête publique

### 4.1 Contacts avec l'autorité organisatrice

Madame Victoire HERBLOT, Ingénieur Eau et Assainissement à la Direction de l'Assainissement du SIARCE, m'a contacté une première fois le 22 septembre 2021 (en raison d'une distribution tardive du courrier, je n'avais pas encore reçu le courrier officiel du Tribunal administratif de Versailles de la décision me désignant commissaire enquêteur, courrier pourtant daté du 8 septembre 2021), afin de définir ensemble un jour de rendez-vous au SIARCE à Corbeil-Essonnes et de lister les documents dont j'aurais besoin avant notre rencontre.

Madame HERBLOT m'a ainsi transmis par mail le jeudi 23 septembre 2021 un lien de téléchargement des fichiers demandés, à savoir :

- Le schéma directeur d'assainissement (SDA) comportant les rapports phases 1 à 4, les notices de zonage et les cartes de zonage ;
- La demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale, transmise à la DRIEAT le 30 juillet 2021 et reçue par cette dernière le 6 août 2021 ;
- Un premier projet d'avis d'enquête publique ;
- Le courrier de ma désignation en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles (que je n'avais pas encore reçu) ;
- L'approbation du zonage d'assainissement par le Bureau Syndical du SIARCE.

Nous nous sommes réunis le 28 septembre 2021 au Siège du SIARCE à Corbeil-Essonnes avec Madame Victoire HERBLOT et Madame Hourra BELASKRI, Directrice adjointe de l'Assainissement.

Au cours de cette réunion préparatoire d'une heure et demie, nous avons discuté de l'organisation de l'enquête publique, notamment :

- De la constitution du dossier d'enquête ;
- De l'amélioration du projet d'avis d'enquête publique ;
- De la version plus courte de l'avis d'enquête à publier dans les journaux, avec les dates de publication retenues ;
- Des dates et lieux de mes permanences ;
- De l'arrêté d'ouverture d'enquête en cours de rédaction par le Président du SIARCE ;
- Des décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets de zonage d'assainissement des cinq communes après examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale attendues avant le 6 octobre 2021, décisions conditionnant le lancement de l'enquête publique ;

Par ailleurs, il m'a été remis une version papier des différents documents transmis par mail.

En outre, nous avons programmé une réunion avec chacune des mairies afin :

- Que je leur présente mes attentes pendant cette enquête publique ;
- Que je prenne connaissance des lieux de mise à disposition du dossier d'enquête pour le public et de tenue des permanences ;
- Que je puisse ouvrir et parapher les registres ;
- Que chaque représentant des communes me fasse part des éventuels points durs susceptibles d'être rencontrés au cours de l'enquête ;
- Que les plans de zonage soient analysés en séance avec le regard expert des maires et/ou adjoints.



## 4.2 Contacts avec chacune des mairies

Comme signalées plus haut, des réunions de travail et d'échange d'informations, d'une durée d'environ 1h30 chacune, ont été tenues dans chacune des mairies avant le démarrage de l'enquête publique, en présence de Madame Victoire HERBLOT du SIARCE.

- A Maisse le 3 novembre 2021 avec Monsieur Claude DUPERCHE, Maire. Les principaux points abordés sont résumés ci-après :
  - L'affichage a été réalisé et l'information sur l'enquête publique est relayée sur le site de la mairie (bandeau déroulant en page d'accueil),
  - L'information sur le panneau déroulant de la commune est prévue à compter du 4 novembre 2021,
  - Le PLU de la commune, approuvé en 2013, est en cours de révision,
  - Les projets d'aménagement de pavillons ou de bâtiments en cours ou en prévision se situent à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune et du zonage des eaux pluviales avec limitation de l'imperméabilisation (gestion à la parcelle et rejet d'eaux pluviales autorisé sous conditions),
  - Les principales zones en ANC concernent la société Fulchiron qui produit des sables siliceux à destination de l'industrie, notamment pour la verrerie, avec ses deux sites (au sud-est de la commune sur le domaine de la Comble et à l'est) ainsi que les exploitations agricoles,
  - Les bâtiments de l'usine Fulchiron chemin de la Comble mentionnés sur les plans de zonage ne sont pas à jour (modification de l'usine vers 2010),
  - Deux maisons proches du zonage d'assainissement collectif ne sont pas raccordées car elles sont situées en contrebas et nécessiteraient des pompes de relevage,
  - Une autre maison à l'est de la commune, rue les Creuseaux, est située un peu plus loin du zonage d'assainissement collectif et légèrement en contrebas. Pour qu'elle ne soit plus en ANC, il faudrait réaliser une traversée de la D837 (route de Milly) ce qui serait coûteux. Il est à signaler que le dispositif ANC de cette maison a été contrôlé et est conforme aux normes,
  - Les plans de zonage sont relativement anciens et réalisés d'après les relevés cadastraux de 2015. Ils ne sont donc pas le reflet de la situation actuelle. Par exemple, il manque rue de l'Isle Amet une maison construite en 2018, en assainissement collectif, qui est absente du plan de zonage alors qu'elle apparaît bien sur le plan cadastral en vigueur,
  - Une propriété située dans la forêt au sud-est de la commune, chemin de la Montagne Saint-Eloi, est également absente des plans de zonage. Il faudra qu'elle soit intégrée dans les documents officiels,
  - Les trois postes de relevage des eaux usées, situés au centre, à l'est et au sud de la zone d'assainissement collectif, n'apparaissent pas sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
  - Les deux plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ne sont pas tout à fait à la même échelle. Le plan de zonage des eaux de pluie n'intègre donc pas une propriété à l'est de la commune et les vestiaires du stade au sud de la commune. L'échelle indiquée sur les plans est identique (échelle 1/7500), qu'elle concerne les plans au format A3 ou au format A0,
  - Il manquerait sur le plan de zonage des eaux pluviales une canalisation souterraine d'ouest en est reliant l'intersection de la rue de Mespuits et de la rue du Bon Puits à l'Essonne. Il en serait de même pour la canalisation souterraine rue de Mespuits qui aurait été prolongée à l'ouest,
  - Selon Le Maire de la commune de Maisse, le collecteur gravitaire des eaux pluviales le long de la Grande Rue et de l'avenue du Général de Gaulle devrait se rejeter dans le bras ouest de l'Essonne en aval du pont et non en amont.

- A Prunay-sur-Essonne le 3 novembre 2021 avec Monsieur Patrick PAGES, Maire et Monsieur Marc REMONDIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Les principaux points abordés sont résumés ci-après :
  - L'affichage a été réalisé et l'information sur l'enquête publique est relayée en première page du site de la mairie,
  - Le PLU de la commune date de décembre 2018,
  - Les projets de pavillons en voie de construction ou de réhabilitation se situent à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune,
  - Au nord-ouest de la zone d'assainissement collectif, la propriété en face du hangar, rue Bercher, est raccordée au réseau. Elle n'est donc pas en ANC,
  - Le Maire Monsieur PAGES nous indique qu'il manque sur le plan d'assainissement des eaux usées, au sud-est de la zone d'assainissement collectif, une maison au 11 bis rue de Courcelles qui devrait être la seule de la commune en ANC ; elle ne serait pas aux normes. L'autre habitation annoncée au 11 rue de Courcelles dans le document de proposition de zonage, mais non présente sur le plan de zonage, n'existe plus ; elle a été démolie vers 2016-2017 avec évacuation des remblais afin que les marais reprennent leurs droits,
  - Il manque également sur le plan deux ou trois pompes de refoulement,
  - Hors champ de l'enquête publique, Monsieur PAGES nous a signalé que sur les 20 dernières années, il a été construit, avec les moyens modestes de la mairie, un réseau « naturel » (sans canalisation) de gestion des eaux pluviales, avec construction progressive de fossés, de noues et de mares avec des pompes de refoulement permettant en cas de besoin, de rejeter l'eau des mares dans les marais. Il considère qu'à présent ce réseau naturel constitué au fil des ans devrait être géré de façon professionnelle. Une étude avec le SIARCE est en cours.
  
- A Boigneville le 3 novembre 2021 avec Monsieur Jean-Claude DAMPIERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et Madame Marie BRAULT, Secrétaire de mairie. Les principaux points abordés sont résumés ci-après :
  - L'affichage a été réalisé et l'information sur l'enquête publique est relayée sur le site de la mairie,
  - Le PLU de la commune a été approuvé en 2017,
  - Seule une partie du plan de la commune comportant les zones d'assainissement collectif figure dans le projet de zonage. Il a donc été décidé que Madame HERBLOT apporterait à la mairie, avant le démarrage de l'enquête publique, les plans des zones comportant des habitations en ANC, à savoir le hameau de Prinvaux au sud-ouest ainsi que les hameaux d'Argeville et de Touvaux au sud-est. Ce plan intégrera également au sud-sud-est du bourg le site de l'Institut du Végétal Arvalis qui emploie environ 150 salariés, avec une montée ponctuelle jusqu'à 180-190 personnes avec les stagiaires, chiffres inférieurs aux 232 emplois annoncés dans le document de zonage d'assainissement. Ces plans ont bien été transmis à la commune avant le démarrage de l'enquête publique,
  - Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur DAMPIERRE, signale par ailleurs que le site d'Arvalis et une habitation située au nord-est de la commune au 32 bis rue Saint-Val sont raccordés au réseau d'assainissement collectif et ne sont donc pas en ANC,
  - Une habitation au nord-est de la commune, route de Roijou, au lieu-dit les petits Près, n'apparaît pas sur le plan de zonage. Elle serait en ANC. La localisation a été confirmée le 26 novembre 2020 par le Maire, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, qui était présent le jour de ma permanence à Boigneville,
  - Cependant, le parc ANC serait d'environ 54 comme inscrit dans le document.

- A Gironville-sur-Essonne le 5 novembre 2021 avec Monsieur Alain JOYEZ, Maire. Les principaux points abordés sont résumés ci-après :
  - L'affichage a été réalisé,
  - Le site internet de la commune intégrera les informations relatives à l'enquête publique avant son démarrage (fait en page d'accueil du site),
  - Le PLU de la commune date de 2017,
  - Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, le plan ne comporte que la partie est de la commune. Dans cette partie est, il manque deux maisons : l'une d'elle, située impasse de la mairie, ne figure pas sur le cadastre ; la seconde est ancienne et enregistrée sur le cadastre. Madame HERBLOT apportera, avant le démarrage de l'enquête publique, un plan supplémentaire comportant le lieu-dit de Gandevilliers (11 habitations) ainsi que les fermes de Vignay et de Danjouan,
  - Concernant le zonage des eaux pluviales, Monsieur JOYEZ signale qu'une portion de canalisation (collecteur gravitaire) ne figure pas sur le plan dans sa partie nord-est. Ces travaux sont récents. Par ailleurs, Madame HERBLOT apportera à la mairie, avant le démarrage de l'enquête publique, un plan supplémentaire comportant les parties actuellement absentes du plan de zonage des eaux pluviales.
  
- A Buno-Bonnevaux le 5 novembre 2021 avec Monsieur Bernardin COUDORO, Maire et Madame Marielle CERVO, Secrétaire de mairie. Les points abordés sont décrits ci-après :
  - L'affichage a été réalisé et l'information sur l'enquête publique est relayée sur le site de la mairie (en première page dans la rubrique actualités),
  - Le PLU, dont la dernière version date de 2007, est en cours de révision,
  - Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées étant incomplet car ne comportant pas toute la partie sud-ouest de la commune en ANC, Madame HERBLOT apportera à la mairie, avant le démarrage de l'enquête publique, un plan faisant apparaître les habitations en ANC,
  - Au nord-ouest de la commune dans la zone de l'étang, le château, la maison du gardien, le corps de chasse et les écuries sont inhabités et en partie délabrés,
  - En dessous de cette dépendance, trois habitations apparaissent en ANC. Or au moins l'une d'entre-elles, celle du milieu, est raccordée au réseau d'assainissement collectif (vérifié par le Maire par téléphone avec le propriétaire le jour de notre entrevue),
  - Une habitation en périphérie du centre bourg est mentionnée, vraisemblablement à tort, en ANC sur le plan alors qu'elle jouxte la zone en assainissement collectif.
  - Le nombre d'habitations en ANC signalé dans le dossier étant élevé (71), le Maire, Monsieur COUDORO, souhaiterait que des travaux soient réalisés afin de raccorder progressivement les habitations du hameau de Chantambre située au sud-ouest de sa commune (le SDA phase 4 prévoit en 2024 le raccordement du secteur 1 de ce hameau).

#### 4.3 Analyse par le commissaire enquêteur du formalisme du dossier d'enquête publique

➔ L'enquête publique est intervenue en aval d'un processus qui a été respecté.

On peut notamment citer les étapes menées suivantes :

- Elaboration du schéma directeur d'assainissement relatif aux cinq communes concernées :
  - Pour la phase 1 - Etat des lieux et bilan des actions entreprises : indice en vigueur de février 2017,
  - Phase 2 - Etudes hydrauliques : indice de juillet 2017,
  - Phase 3 - investigations complémentaires et études des scénarii d'aménagement : indice en vigueur de mai 2019,
  - Phase 4 - Programmation pluriannuelle et élaboration du zonage : indice en vigueur de mai 2019 ;
- Propositions de zonage d'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales lorsque concernées, pour chacune des cinq communes (indice en vigueur de juin 2021) ;
- Approbation par le Bureau Syndical du SIARCE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la mise en enquête publique des propositions de zonage d'assainissement ;
- Sollicitation de la DRIEAT le 30 juillet 2021 (documents reçus le 6 août 2021) pour que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) se prononce sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale des projets de zonage d'assainissement pour chacune des cinq communes ;
- Décisions de la MRAE, parues le 5 octobre 2021, de dispense d'évaluation environnementale des projets de zonage d'assainissement des cinq communes (page de garde de chacune des décisions en annexe n°3) ;
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par le Président du SIARCE le 13 octobre 2021.

➔ Le dossier d'enquête publique a respecté l'article R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales :

Le contenu du dossier d'enquête comprenait en effet les pièces obligatoires, à savoir pour chaque commune un projet de délimitation des zones d'assainissement et une notice justificative du zonage envisagé. Ces deux pièces correspondaient dans le cas présent aux documents sur les propositions de zonage d'assainissement des eaux usées des cinq communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne et des eaux pluviales pour les deux communes concernées.

Le dossier d'enquête comportait en outre d'autres documents listés au paragraphe 3.

➔ En conséquence, les conditions étaient réunies pour que les projets de zonage d'assainissement des cinq communes soient soumis à enquête publique.

#### 4.4 Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique (annexe n°4) a fait l'objet d'un affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à l'entrée du siège du SIARCE (siège de l'enquête publique) dès le 20 octobre 2021, ainsi que sur les panneaux d'affichage des mairies de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne (exemple d'affichage en annexe n°5), respectivement dès le 20, 22, 23, 22 et 23 octobre 2021.

Des certificats d'affichage ont été visés par chacun des maires entre le 8 et le 26 décembre 2021, ainsi que par le Président du SIARCE le 4 janvier 2022 (annexe n°6).

Conformément aux exigences de publicité, un encart mentionnant l'avis d'enquête a été rédigé pour être inséré dans le journal « Le Républicain » du 21 octobre 2021 et dans le journal « Le Parisien » du 23 octobre 2021, dates respectant le délai des 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Une seconde insertion dans ces mêmes journaux a également été réalisée le 11 novembre 2021 pour « Le Républicain » et le 12 novembre 2021 pour « Le Parisien » conformément à la réglementation stipulant une publication dans deux journaux dans les huit premiers jours d'enquête. Ces premières et secondes insertions figurent en annexe n°7.

Il est également à signaler :

- Pour le siège du SIARCE, une information sur sa page Facebook et la mise en ligne des pièces du dossier d'enquête sur le site internet <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne> du 4 octobre 2021 au 4 janvier 2022 ;
- Pour l'ensemble des mairies, une information relative à l'enquête publique sur leur site internet et pour 4 d'entre elles un affichage de communication à l'accueil de la mairie ;
- Pour la mairie de Maisse, une information complémentaire sur deux panneaux lumineux du 28 octobre au 8 décembre 2021 inclus.

## 5 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de cinq communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne (Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne) ainsi que des eaux pluviales de deux d'entre elles (Gironville-sur-Essonne et Maisse) s'est déroulée de manière très satisfaisante du lundi 8 novembre 9h00 au mercredi 8 décembre 2021 17h00.

Six lieux d'enquête ont été définis :

- Le siège du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) à Corbeil-Essonnes, qui exerce notamment la compétence assainissement pour les communes concernées et dont le Président a prescrit par arrêté n°286-21-53 du 13 octobre 2021 la présente enquête publique ;
- Les cinq communes concernées de la Moyenne Vallée de l'Essonne.

Pour chacun de ces lieux, sur demande à l'accueil, il était mis à la disposition du public l'ensemble du dossier ainsi qu'un registre papier. Le dossier consultable dans une pièce de chaque mairie comportait les documents cités au paragraphe 3.

Les différentes pièces du dossier d'enquête étaient également tenues à la disposition du public au SIARCE à Corbeil-Essonnes aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, toute personne du public pouvait consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante : <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne>.

Le public avait différentes possibilités de remonter ses observations, commentaires, remarques et propositions :

- Par consignation sur les registres mis à disposition dans chacune des mairies en même temps que le dossier d'enquête publique ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonages d'assainissement MVE/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES ;
- Par courrier électronique : [za-mve@siarce.fr](mailto:za-mve@siarce.fr) ;
- Sur les réseaux sociaux - SIARCE.

La salle du conseil a été mise à ma disposition pour chacune des 5 permanences tenues. Cette grande salle permettait aux personnes du public de consulter facilement le dossier d'enquête

et les plans au format A0 et de pouvoir s'entretenir librement avec le commissaire enquêteur, dans le respect des gestes barrières en vigueur.

Les 5 permanences ont eu lieu les jours suivants :

- Mardi 16 novembre 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Maisse ;
- Samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Prunay-sur-Essonne ;
- Vendredi 26 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Boigneville ;
- Jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Gironville-sur-Essonne ;
- Mercredi 8 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Buno-Bonnevaux.

Malgré toutes ces dispositions mises en œuvre, le public ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête publique. Seul le Maire de Buno-Bonnevaux a rédigé une requête sur le registre de sa mairie le dernier jour d'enquête. Il peut également être signalé, d'après les informations communiquées par un Maire, qu'une personne du public est venue consulter le dossier d'enquête sans manifester la nécessité de rédiger un commentaire sur le registre.

Un procès-verbal de synthèse (1<sup>ère</sup> page en annexe n°8) a été rédigé par mes soins. Outre l'observation du maire de Buno-Bonnevaux, ce PV de 47 pages comportait mes commentaires sur les documents de zonage d'assainissement et les différentes remarques émanant des discussions avec les Maires et leurs adjoints. Le 13 décembre 2021, je l'ai entièrement commenté durant une heure et demie et ai remis une version WORD à Madame Victoire HERBLOT, Ingénieur Eau et Assainissement à la Direction de l'Assainissement du SIARCE.

Le 27 décembre 2021, Madame HERBLOT m'a transmis par mail le PV de synthèse accompagné des réponses du SIARCE. Ce même jour, j'ai fait part à Madame HERBLOT d'une position du SIARCE qui ne répondait pas à l'observation rédigée dans le registre de Buno-Bonnevaux. La réponse a été corrigée le jour même et intégrée dans le document officiel transmis en recommandé avec accusé de réception (en annexe 9, la lettre d'envoi datée du 22 décembre 2021 postée le 28 décembre 2021 après correction). Le 28 décembre, après avoir lu plus en détail les autres réponses, j'ai retenu quatre autres réponses qui méritaient selon moi une reprise car jugées non satisfaisantes. Après échanges téléphoniques et accord des deux parties, un nouveau PV de synthèse accompagné de l'ensemble des réponses (dont les quatre nouvelles) du SIARCE m'a été transmis comme convenu par mail le 5 janvier 2022 (en annexe 10, la seconde lettre d'envoi datée du 4 janvier 2022).

Les réponses faites par le SIARCE ont été intégrées, *en italique*, dans les chapitres 6 et 7 suivants, dans leur intégralité et selon la dernière version transmise par mail le 5 janvier 2022.

## 6 Analyse des observations du public

Il est rappelé que six registres papier ont été mis à la disposition du public : l'un à siège du SIARCE à Corbeil-Essonnes et un dans chacune des cinq communes concernées par l'enquête publique. Par ailleurs, le public pouvait adresser ses remarques par voie postale ou par voie électronique au commissaire enquêteur.

Seul un commentaire a été déposé sur le registre de la mairie de Buno-Bonnevaux. Rédigé le 8 décembre 2021, il émane du Maire de la commune, Monsieur Bernardin COUDORO :

« Compte tenu de la densification de l'habitat et de la population du hameau de Chantambre sur les 15 dernières années, pourriez-vous intégrer ce secteur dans le zonage d'assainissement ? Par ailleurs, de nouvelles constructions sont en cours. Le hameau étant en partie en zone humide, il mérite une attention particulière. Je remercie par avance le SIARCE et tous les partenaires de ce projet ».

*Position du SIARCE : Le SDA prévoit une extension sur une partie du hameau de Chantambre (secteur Moulin/Colletette). Ce secteur pourra être intégré au zonage d'assainissement collectif des eaux usées après re-vérification avec notre bureau d'études. Le reste du hameau de Chantambre restera en ANC, car il n'y a pas de travaux d'extension retenus au SDA.*

Avis du commissaire enquêteur : Le secteur 1 (actuellement 19 habitations) retenu par le SIARCE pour passer en assainissement collectif ne pourra intégrer le document de zonage d'assainissement des eaux usées qu'une fois les travaux réalisés (actuellement prévu dans le SDA et le document de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune).

Comme indiqué dans le SDA, les 11 habitations du secteur 2 jouxtant le secteur 1 et les 10 habitations du secteur 3 situé plus au sud resteront en ANC mais les 13 installations non conformes de ces deux secteurs seront mises en conformité.

Comme également indiqué dans le SDA, les travaux retenus par le SIARCE permettront de bénéficier d'un retour d'expérience sur le fonctionnement de l'assainissement collectif sur cette zone, laissant ouverte la possibilité d'étendre par la suite la zone en assainissement collectif du hameau de Chantambre.

## 7 Observations et questions du commissaire enquêteur

Mes observations émanant de la lecture du SDA et des notices de zonage d'assainissement sont présentées ci-après. Elles incluent également les remarques des Maires partagées au cours de nos réunions des 3 et 5 novembre 2021 en présence de Madame HERBLOT du SIARCE (voir paragraphe 4.2).

Volontairement, il a été pris le parti de les décliner par commune, quitte à être répétitif pour certaines remarques génériques, afin que chaque Maire retrouve facilement les commentaires relatifs à la notice de zonage d'assainissement de sa commune. Certaines remarques sont de pure forme ou concernent des corrections à apporter aux documents. D'autres concernent des écarts entre la situation actuelle et la situation décrite en raison du temps écoulé (plus de 5 ans) entre le démarrage de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (début 2016) et la validation des notices de zonage (juin 2021).

### 7.1 Concernant le document « Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Boigneville »

- Les données démographiques s'arrêtent en 2012 alors que le document a été créé en mars 2019 et mis à jour en juin 2021. Il serait bien de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020 (paragraphe 2.3.1). Cette modification aura une incidence sur le paragraphe 2.3.3.1.

*Position du SIARCE : Le SIARCE demandera à son bureau d'études de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020 avec la mise à jour du paragraphe 2.3.3.1.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Au paragraphe 2.4.1, il est mentionné que l'institut Arvalis emploie 232 salariés. D'après les renseignements communiqués par Monsieur Jean-Claude DAMPIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et recueillis auprès d'Arvalis, le nombre de permanents serait d'environ 150. En ajoutant tous les stagiaires, ce nombre pourrait atteindre entre 180 et 190 personnes.

*Position du SIARCE : Le nombre d'emplois sur le site ARVALIS sera rectifié dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Concernant l'hydrogéologie du secteur (paragraphe 2.5.2), il est indiqué que la nappe de l'Oligocène se situe à environ 65 m de profondeur. Pour la nappe des calcaires de Champigny qui alimente la commune de Maisse, il n'est pas mentionné, pour information, sa profondeur moyenne.

*Position du SIARCE : La profondeur à laquelle se situe la nappe des calcaires de Champigny sera indiquée dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 2.8.3 fait référence aux « installations en assainissement collectif » alors qu'il s'agit en fait des « installations en assainissement non collectif ».

*Position du SIARCE : La mention sur l'assainissement collectif sera rectifiée pour mentionner que ce sont les installations en assainissement non collectif.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 3.1.2.2.1 indique que « le déversement d'eaux usées industrielles doit être défini par une convention spéciale de déversement passée entre le service assainissement et l'établissement industriel ». Il n'est cependant pas indiqué dans le document si des établissements industriels sont concernés à Boigneville.

*Position du SIARCE : La notice précisera les industriels concernés ou non par une convention spéciale de déversement.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé d'après les relevés cadastraux de 2015. Il serait bien de le mettre à jour sur la base des plans cadastraux de 2020.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le site d'Arvalis et une habitation située au nord-est de la commune au 32 bis rue Saint-Val sont raccordés au réseau d'assainissement collectif et ne sont donc pas en ANC.

*Position du SIARCE : Le site sera mis en assainissement collectif sous vérification qu'un réseau de collecte est bien existant entre le réseau d'assainissement en aval et le site ARVALIS.*

Avis du commissaire enquêteur : Contacté par mes soins le 5 janvier 2022, l'Institut du Végétal ARVALIS confirme que son site de Boigneville est bien raccordé au réseau d'assainissement collectif. Il faudra également que le SIARCE vérifie l'habitation rue Saint-Val et l'intègre dans la zone d'assainissement collectif après confirmation de son raccordement au réseau AC.

- Une habitation au nord-est de la commune, route de Roijou, au lieu-dit les petits Près, n'apparaît pas sur le plan de zonage. Elle serait en ANC.

*Position du SIARCE : Cette habitation sera rajoutée dès l'intégration des plans cadastraux de 2020 qui mentionneront cette habitation.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Il serait bien d'intégrer au document de zonage un plan des zones comportant des habitations en ANC, à savoir le hameau de Prinvaux au sud-ouest ainsi que les hameaux



d'Argeville et de Touvaux au sud-est Ce plan intégrera également au sud-sud-est du bourg le site de l'Institut du Végétal Arvalis (rappel : ce plan était disponible en mairie dès le démarrage de l'enquête publique).

*Position du SIARCE : Les zones comportant des ANC seront réintégrées dans le zonage.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- L'échelle indiquée sur les plans est identique (échelle 1/6000), qu'elle concerne les plans aux formats A4, A3 ou A0. Au lieu de mentionner une échelle au 1/6000, il pourrait être inséré dans le plan une échelle linéaire qui supporte les réductions des plans dessinés en bureau d'études.

*Position du SIARCE : Une échelle linéaire adaptée sera réalisée sur les plans de format A4, A3 ou A0.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

## 7.2 Concernant le document « Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Buno-Bonnevaux »

- Les données démographiques (paragraphe 2.3) s'arrêtent en 2013 alors que le document a été créé en mars 2019 et mis à jour en juin 2021. Il serait bien que la figure 2 du paragraphe 2.3.1 décrive l'évolution de la population jusqu'en 2020. Cette mise à jour pourra avoir une incidence du paragraphe 2.3.3 présentant la tendance d'évolution démographique jusqu'en 2045 de la commune puisque le nombre d'habitants donné par l'INSEE pour 2020 évolue à la baisse par rapport à 2013. Il est à signaler, d'après les informations données par le Maire de Buno-Bonnevaux, une part non négligeable de résidences secondaires sur la commune.

*Position du SIARCE : Le SIARCE demandera à son bureau d'études de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020 à la figure 2 du paragraphe 2.3.1 avec une mise à jour du paragraphe 2.3.3.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Au paragraphe 2.3.3, il pourra être précisé que le PLU actuel date de 2007 et qu'il est en cours de révision.

*Position du SIARCE Il sera mentionné dans le paragraphe 2.3.3 que le PLU est en cours de révision.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Concernant l'hydrogéologie du secteur (paragraphe 2.5.2), il est indiqué que la nappe de l'Oligocène se situe à environ 65 m de profondeur. Pour la nappe des calcaires de Champigny qui alimente la commune de Maisse, il n'est pas mentionné, pour information, sa profondeur moyenne.

*Position du SIARCE : La profondeur à laquelle se situe la nappe des calcaires de Champigny sera indiquée dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 3.1.2.2.1 indique que « le déversement d'eaux usées industrielles doit être défini par une convention spéciale de déversement passée entre le service assainissement

et l'établissement industriel ». Il n'est cependant pas indiqué dans le document si des établissements industriels sont concernés à Buno-Bonnevaux.

*Position du SIARCE : La notice précisera les industriels concernés ou non par une convention spéciale de déversement.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le plan de zonage a été réalisé d'après les relevés cadastraux de 2015. Il n'est donc sans doute pas le reflet de la situation actuelle. Il serait bien de le mettre si possible à jour sur la base des plans cadastraux de 2020.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Au nord-ouest de la commune, en dessous de la zone de l'étang, comprenant le château, la maison du gardien, le corps de chasse et les écuries inhabités et en partie délabrés, trois habitations apparaissent en ANC. Or au moins l'une d'entre-elles, celle du milieu, est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il pourra être vérifié si ces trois habitations sont raccordées ou non au réseau d'assainissement collectif.

*Position du SIARCE : Dans un premier temps, il conviendra de valider cette information avec le bureau d'études et de contacter les riverains concernés pour avoir des informations sur leur assainissement. Dans un second temps, il conviendra de réaliser une enquête de conformités afin de valider les différents propos.*

Avis du commissaire enquêteur : OK même si cette reconnaissance aurait pu être diligentée plus tôt (information communiquée par le Maire le 5 novembre 2021).

- Une habitation en périphérie du centre bourg est mentionnée, vraisemblablement à tort, en ANC sur le plan alors qu'elle jouxte la zone en assainissement collectif.

*Position du SIARCE : Le SIARCE validera avec son bureau d'études s'il s'agit bien d'une zone d'habitation en AC. Si, cela est exact, l'habitation sera identifiée en assainissement collectif dans le zonage.*

Avis du commissaire enquêteur : Idem remarque précédente.

- Dès le début de l'enquête publique, un plan A0 de la commune intégrant le hameau de Chantambre en ANC a été ajouté au plan A0 ne zoomant que la partie de la commune en assainissement collectif. L'échelle de ces deux plans est cependant indiquée comme identique (1/7500). Il en est de même lorsque le plan est réduit au format A3 ou A4. Au lieu de mentionner une échelle au 1/6000, il pourrait être inséré dans le plan une échelle linéaire qui supporte les réductions des plans dessinés en bureau d'études.

*Position du SIARCE : Une échelle linéaire adaptée sera réalisée sur les plans de format A4, A3 ou A0.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le document de zonage d'assainissement pourrait intégrer à la fois le plan de la commune, le plan zoomé sur la zone d'assainissement collectif et le plan zoomé sur le hameau de Chantambre en ANC.

*Position du SIARCE : Nous intégrerons les trois plans de zonage des différentes parties de la commune afin d'obtenir des plans plus lisibles.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

### 7.3 Concernant le document « Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Gironville-sur-Essonne »

- Le titre du paragraphe 2.6 « Dispositions quant au zonage d'assainissement » pourrait être complété par « des eaux pluviales » puisque ce paragraphe concerne exclusivement les eaux pluviales.

*Position du SIARCE : La mention « des eaux pluviales » sera complétée dans le titre du paragraphe 2.6.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Les données démographiques (paragraphe 2.7) s'arrêtent en 2013 alors que le document a été créé en mars 2019 et mis à jour en juin 2021. Il serait bien de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020.

*Position du SIARCE : Il sera demandé au bureau d'études de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020 au paragraphe 2.7.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Concernant l'hydrogéologie du secteur (paragraphe 2.9.2), il est indiqué que la nappe de l'Oligocène se situe à environ 65 m de profondeur. Pour la nappe des calcaires de Champigny qui alimente la commune de Maisse, il n'est pas indiqué, pour information, sa profondeur moyenne.

*Position du SIARCE : La profondeur à laquelle se situe la nappe des calcaires de Champigny sera indiquée dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 2.12.3, fait référence aux « installations en assainissement collectif » alors qu'il s'agit en fait des « installations en assainissement non collectif ».

*Position du SIARCE : La mention sur l'assainissement collectif sera rectifiée pour mentionner que ce sont des installations en assainissement non collectif.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 3.1.2.2.1 indique que « le déversement d'eaux usées industrielles doit être défini par une convention spéciale de déversement passée entre le service assainissement et l'établissement industriel ». Il n'est cependant pas indiqué dans le document si des établissements industriels sont concernés à Gironville-sur-Essonne.

*Position du SIARCE : La notice précisera les industriels concernés ou non par une convention spéciale de déversement.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Les plans de zonage ont été réalisés d'après les relevés cadastraux de 2015. Ils ne sont donc sans doute pas le reflet de la situation actuelle. Par exemple, il manque une habitation dans le centre bourg, impasse de la mairie, alors qu'elle apparaît bien sur le plan cadastral en vigueur. Il faudra vérifier si cette habitation est en assainissement collectif ou non.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020. Dès lors que cette habitation sera repérée dans le nouveau cadastre, elle sera rajoutée et précisée en assainissement collectif ou non.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Une autre maison, située entre les deux bras de l'Essonne, construite il y a une cinquantaine d'années et régularisée sur le cadastre, n'apparaît pas sur les plans de zonage. Elle serait en ANC.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020. Cette maison sera identifiée en conséquence et déterminée en collectif ou non collectif.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Les plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ne sont pas à la même échelle alors qu'ils comportent la même échelle 1/6500. Les réductions aux formats A3 et A4 comportent également cette même échelle. Au lieu de mentionner une échelle au 1/6500, il pourrait être inséré dans les plans une échelle linéaire qui supporte les réductions des plans dessinés en bureau d'études.

*Position du SIARCE : Une échelle linéaire adaptée sera réalisée sur les plans de format A4, A3 ou A0.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le zonage des eaux pluviales ne comporte pas une extension de canalisation (collecteur gravitaire) suivie d'un fossé se déversant dans le bras ouest de l'Essonne (travaux récents).

*Position du SIARCE : En fonction des travaux récemment réalisés, il sera rajouté le collecteur gravitaire manquant. Les fossés ne sont pas à identifier sur le plan de zonage.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Il est difficile de comptabiliser les habitations en ANC en raison de nombreuses « constructions » (anciens poulaillers, cahutes, cabanons, annexes...) non raccordées au réseau d'eau potable et ne produisant pas d'eaux usées. Il pourrait être envisagé dans le futur de mentionner ces « constructions » avec un code couleur spécifique. Cette suggestion serait alors également mise en œuvre pour les zonages des autres communes concernées.

*Position du SIARCE : Cette proposition sera discutée et étudiée à l'avenir.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

#### 7.4 Concernant le document « Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Maisse »

- Le titre du paragraphe 2.6 « Dispositions quant au zonage d'assainissement » pourrait être complété par « des eaux pluviales » puisque ce paragraphe concerne exclusivement les eaux pluviales.

*Position du SIARCE : La mention « des eaux pluviales » sera complétée dans le titre du paragraphe 2.6.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Les données démographiques s'arrêtent en 2013 alors que le document a été créé en mars 2019 et mis à jour en juin 2021. Il serait bien de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020 (paragraphe 2.7.1).

*Position du SIARCE : Il sera demandé au bureau d'études de présenter l'évolution de la population jusqu'en 2020 au paragraphe 2.7.1.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 2.7.3 indique que d'après le PLU approuvé en 2013 « la commune de Maisse prévoyait en 2017 un programme d'aménagement d'environ 30 logements et en 2017-2019 deux-trois programmes d'environ 120 logements ». Il n'est cependant pas indiqué si à la date de mise à jour du document (juin 2021) ces programmes ont vu le jour.

*Position du SIARCE : Dans le cas où des programmes de logements auraient vu le jour, ils seront précisés dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Il est fait état, toujours dans ce paragraphe, du site Cofor (Entrepose Drilling) qui « devrait connaître une fin proche, ce qui pourrait classer cette zone en zone habitable d'environ 8 ha environ ». Or cette entreprise est devenue Arverne Drilling en 2020 et il ne semble plus question d'une fermeture du site de Maisse. Le SIARCE pourra revoir l'information donnée sur ce site industriel dans son document de zonage.

*Position du SIARCE : Au vu de l'existence du nouveau site Arverne Drilling, l'information concernant la fermeture définitive du site est prise en considération et sera modifiée. Il sera également indiqué que l'entreprise Arverne Drilling remplace l'ancien site Cofor (Entrepose Drilling).*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- La figure 4 « Localisation des zones à urbaniser sur la commune de Maisse » dispose d'une échelle erronée (0-25-50 km) qui laisse à penser que l'extension d'ouest en est de la commune est de 150 km (erreur vraisemblable d'un facteur 50). C'est par ailleurs la seule carte disposant d'une échelle linéaire. Certaines autres cartes comportent une échelle au 1/XXXX mais en raison de la réduction des plans insérés, on ne peut pas remonter à l'échelle réelle.

*Position du SIARCE : Une échelle adaptée sera proposée à la figure 4. Par ailleurs, une échelle linéaire adaptée sera également proposée sur les autres cartes.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Concernant l'hydrogéologie du secteur (paragraphe 2.9.2), il est indiqué que la nappe de l'Oligocène se situe à environ 65 m de profondeur. Pour la nappe des calcaires de Champigny qui alimente Maisse, il n'est pas indiqué, pour information, sa profondeur moyenne.

*Position du SIARCE : La profondeur à laquelle se situe la nappe des calcaires de Champigny sera indiquée dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Il est donné dans le tableau 6 du paragraphe 2.11.2.3 les charges brutes de pollution organique à partir desquelles un ouvrage est soumis à déclaration ou à autorisation. Il est ensuite indiqué les deux ouvrages concernés mais il n'est pas indiqué s'ils sont soumis à déclaration ou à autorisation. Le paragraphe 2.11.4 consacré à la station d'épuration de Maisse indique la charge nominale en DBO<sub>5</sub> (420 kg/j) sans qu'il soit mentionné que la station constitue un ouvrage soumis à déclaration (> 12 kg/j mais < 600 kg/j). On ne dispose

par ailleurs pas d'information sur le trop plein du poste de refoulement Tramerolles qui serait a priori soumis à déclaration : qu'a-t-il de particulier par rapport aux autres postes de refoulement ?

*Position du SIARCE : Concernant le poste de refoulement de Tramerolles rien n'indique que ce poste doit être soumis à autorisation ou déclaration. Par ailleurs, il est indiqué qu'il possède un trop plein. Cette donnée sera à supprimer car le poste ne possède pas de trop plein connu. Par ailleurs, il sera précisé dans les paragraphes 2.11.2.3 et 2.11.4 que la STEP est soumise à déclaration.*

Avis du commissaire enquêteur : OK.

- Les paragraphes 2.12.3 et 3.2 évoquant l'extension du réseau EU collectif dans le secteur du Château indiquent un montant des travaux de 246 500 €HT. Or la phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement mentionne un montant de 170 000 €HT (le montant de 246 500 €HT correspond au montant des travaux en ANC du hameau de Prinvaux à Boigneville).

*Position du SIARCE : Une incohérence existe bien entre les montants de la notice de zonage et le montant indiqué dans la phase 3 du SDA. L'erreur est prise en compte et sera reprise et rectifiée par le bureau d'études.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 3.1.2.2.1 indique que « le déversement d'eaux usées industrielles doit être défini par une convention spéciale de déversement passée entre le service assainissement et l'établissement industriel ». Il n'est cependant pas indiqué dans le document si des établissements industriels sont concernés à Maisse. Par exemple, le site d'Arverne Drilling l'est-il ?

*Position du SIARCE : La notice précisera si des industriels comme le site d'Arverne Drilling, sont concernés ou non par une convention spéciale de déversement.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- En ce qui concerne le zonage des eaux pluviales, il est indiqué au paragraphe 4.5.1 relatif aux compensations des imperméabilisations nouvelles que le rejet des eaux de ruissellement se fera « en dernier recours dans le réseau d'eaux pluviales suivant un débit de fuite maximum fixé à 1 L/s/ha pour une période de retour décennale au minimum ». Je note que le SIARCE est plus ambitieux que le SDRIF qui propose qu'on vise un débit de fuite gravitaire limité à 2 L/s/ha pour une pluie décennale, ce qui est tout à fait à l'honneur du SIARCE. Cependant, après la phrase entre guillemets mentionnée juste avant, il est écrit : « Toutefois, le débit de fuite minimum toléré est fixé à 3 L/s ». Je suppose qu'il s'agit d'un débit de fuite maximal et que l'unité est bien L/s/ha. Si c'est le cas, ce débit de fuite maximal de 3 L/s/ha est-il alors toléré pour une pluie décennale ? Le SIARCE souhaitait-il que cette tolérance soit inscrite dans le zonage d'assainissement ? On peut en effet se poser la question puisque cette tolérance n'existe pas dans la proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonne.

*Position du SIARCE : Le bureau d'études indiquera la nécessité de cette phrase. Cette tolérance ne sera pas inscrite dans le zonage d'assainissement. En effet, le débit toléré par le règlement de service du SIARCE est fixé à 1 L/s/ha pour une période de retour décennale.*

Avis du commissaire enquêteur : OK, étant entendu que c'est le SIARCE qui décide.

- Les plans de zonage ont été réalisés d'après les relevés cadastraux de 2015. Ils ne sont donc pas le reflet de la situation actuelle. Il serait bien de le mettre si possible à jour sur la base des plans cadastraux de 2020. Par exemple, il manque rue de l'Isle Amet une maison construite en 2018, en assainissement collectif, qui est absente du plan de zonage alors qu'elle apparaît bien sur le plan cadastral en vigueur.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020. La maison présente sur la rue l'Isle Amet sera mise à jour en conséquence en assainissement collectif ou non collectif après investigation.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Une propriété située dans la forêt au sud-est de la commune, chemin de la Montagne Saint-Eloi, est également absente des plans de zonage, bien qu'ancienne. Il faudra l'intégrer dans les documents officiels.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020 afin d'identifier cette propriété.*

Avis du commissaire enquêteur : Cette propriété serait bien identifiée par satellite. Il s'agira donc de faire régulariser sa situation si elle n'apparaît pas sur les plans cadastraux de 2020. Cette propriété serait en ANC.

- Les deux plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ne sont pas tout à fait à la même échelle. Le plan de zonage des eaux de pluie n'intègre donc pas une propriété à l'est de la commune et les vestiaires du stade au sud de la commune. L'échelle indiquée sur les plans est identique (échelle 1/7500), qu'elle concerne les plans aux formats A4, A3 ou A0. Au lieu de mentionner une échelle au 1/7500, il pourrait être inséré dans les plans une échelle linéaire qui supporte les réductions des plans dessinés en bureau d'études.

*Position du SIARCE : Une échelle linéaire adaptée sera rajoutée sur les plans de format A4, A3 ou A0.*

Avis du commissaire enquêteur : Ne pas oublier d'intégrer la propriété à l'est de la commune et les vestiaires au sud dans le plan de zonage des eaux pluviales (position du SIARCE non donnée).

- Les trois postes de relevage des eaux usées, situés au centre, à l'est et au sud de la zone d'assainissement collectif, n'apparaissent pas sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

*Position du SIARCE : Ces postes (PREU L'île Amet, PREU rue de Rivière et PREU Tramerolles) bien existants seront rajoutés dans le zonage d'assainissement par le bureau d'études.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Il manquerait sur le plan de zonage des eaux pluviales une canalisation souterraine d'ouest en est reliant l'intersection de la rue de Mespuits et de la rue du Bon Puits à l'Essonne. Il en serait de même pour la canalisation souterraine rue de Mespuits qui aurait été prolongée à l'ouest.

*Position du SIARCE : Ces deux canalisations souterraines seront rajoutées au zonage d'assainissement après vérification de leur existence.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Selon le Maire de Maisse, le collecteur gravitaire des eaux pluviales le long de la Grande Rue et de l'avenue du Général de Gaulle devrait se rejeter dans le bras ouest de l'Essonne en aval du pont et non en amont pour éviter des risques éventuels d'inondation.

*Position du SIARCE : Le SIARCE prend en considération cet élément. Cependant, cette information nécessite des travaux importants sur le réseau d'eaux pluviales qui ne sont actuellement pas mentionnés au SDA.*

Avis du commissaire enquêteur : Un chiffrage des travaux et une analyse coût-bénéfice pourraient être entrepris.

## 7.5 Concernant le document « Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Prunay-sur-Essonne »

- A l'instar des documents de zonage des autres communes, le document concernant Prunay-sur-Essonne pourrait comporter un chapitre « Document d'urbanisme et orientation du zonage d'assainissement EU » faisant référence au PLU de la commune qui date de décembre 2018.

*Position du SIARCE : Il sera mentionné un paragraphe mentionnant le PLU de 2018.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Les données démographiques au paragraphe 2.2.1 s'arrêtent en 2013 alors que le document a été créé en mars 2019 et mis à jour en juin 2021. Des données INSEE récentes pourraient être intégrées.

*Position du SIARCE : Il sera demandé au bureau d'études de présenter les données démographiques jusqu'en 2020 au paragraphe 2.2.1.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Concernant l'hydrogéologie du secteur (paragraphe 2.4.2), il est indiqué que la nappe de l'Oligocène se situe à environ 65 m de profondeur. Pour la nappe des calcaires de Champigny qui alimente la commune de Maisse, il n'est pas mentionné, pour information, sa profondeur moyenne.

*Position du SIARCE : La profondeur à laquelle se situe la nappe des calcaires de Champigny sera indiquée dans la notice.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 2.8.3, fait référence aux « installations en assainissement collectif » alors qu'il s'agit en fait des « installations en assainissement non collectif ».

*Position du SIARCE : La mention sur l'assainissement collectif sera rectifiée pour mentionner que ce sont des installations en assainissement non collectif.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Le paragraphe 3.1.2.2.1 indique que « le déversement d'eaux usées industrielles doit être défini par une convention spéciale de déversement passée entre le service assainissement et l'établissement industriel ». Il n'est cependant pas indiqué dans le document si des établissements industriels sont concernés à Prunay-sur-Essonne.

*Position du SIARCE : La notice précisera si des industriels sont concernés ou non par une convention spéciale de déversement.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Au nord-ouest de la zone d'assainissement collectif, la propriété en face du hangar, rue Bercher, est raccordée au réseau. Elle ne serait donc pas en ANC.

*Position du SIARCE : La propriété sera rajoutée au zonage d'assainissement après vérification de son raccordement au réseau d'assainissement collectif.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Les plans de zonage ont été réalisés d'après les relevés cadastraux de 2015. Ils ne sont donc pas le reflet de la situation actuelle. Ainsi, il manque sur le plan d'assainissement des eaux usées, au sud-est de la zone d'assainissement collectif, une maison au 11 bis rue de Courcelles qui devrait être la seule de la commune en ANC. L'autre habitation annoncée au 11 rue de Courcelles dans le document de proposition de zonage, mais non présente



sur le plan de zonage, n'existe plus ; elle a été démolie vers 2016-2017 avec évacuation des remblais afin que les marais reprennent leurs droits. Le tableau 7 du paragraphe 2.8.2, le paragraphe 3.2 et les plans devront donc être modifiés.

*Position du SIARCE : Une mise à jour des plans de zonage sera réalisée à partir des plans cadastraux 2020. Après constatation de la démolition de l'habitation au 11 rue de Courcelles, la proposition de zonage sera modifiée ainsi que le tableau 7 du paragraphe 2.8.2 et le paragraphe 3.2.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- Il manque également sur le plan deux ou trois pompes de refoulement.

*Position du SIARCE : Les pompes de refoulement seront rajoutées sur le plan de zonage après vérification.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

- L'échelle indiquée sur les plans de zonage des eaux usées est identique (échelle 1/4000), qu'elle concerne les plans au format A4, A3 ou A0. Au lieu de mentionner une échelle au 1/4000, il pourrait être inséré dans les plans une échelle linéaire qui supporte les réductions des plans dessinés en bureau d'études.

*Position du SIARCE : Une échelle linéaire adaptée sera réalisée sur les plans de format A4, A3 ou A0.*

Avis du commissaire enquêteur : OK

## 7.6 Concernant la date de mise à jour envisagée des documents relatifs aux zonages d'assainissement

Le SIARCE, entité responsable des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne ainsi que des eaux pluviales des communes de Gironville-sur-Essonne et Maisse, peut-il proposer le planning envisagé pour la mise à jour des documents de zonage et pour le passage en délibération du bureau syndical ?

*Position du SIARCE : Les éléments nécessitant une modification seront traités par notre bureau d'études entre janvier et février 2022 pour un passage à notre bureau syndical courant mars-avril 2022.*

Avis du commissaire enquêteur : Ce planning est cohérent. La date de mars-avril 2022 retenue pour un passage devant le bureau syndical permet de faire paraître des zonages d'assainissement améliorés et actualisés environ trois mois après diffusion du rapport et des conclusions et avis motivés relatifs à cette enquête publique. Ce délai est très correct.

## 8 Synthèse des différentes observations

Le dénombrement des 56 observations émises est le suivant :

- Commune de Boigneville : 10 observations ;
- Commune de Buno-Bonnevaux : 10 observations (dont 1 inscrite sur le registre) ;
- Commune de Gironville-sur-Essonne : 10 observations ;
- Commune de Maisse : 16 observations ;
- Commune de Prunay-sur-Essonne : 9 observations ;
- Concernant la date de mise à jour envisagée des notices de zonage d'assainissement des eaux : 1 observation.

Certaines remarques étant génériques car s'appliquant à plusieurs notices, en ne les comptabilisant qu'une fois, on dénombre alors 38 observations distinctes :

- 1 provenant d'un registre ;
- 18 issues des échanges avec les maires et leurs équipes ;
- 19 émanant de ma lecture attentive des notices de zonage pour chacune des cinq communes concernées par cette enquête publique et des différentes phases du schéma directeur d'assainissement.

Ces différentes observations listées au paragraphe précédent relèvent essentiellement de quatre considérations :

- Un échelonnement temporel dans la rédaction du schéma directeur d'assainissement démarré en 2016 puis des propositions de zonage ayant conduit à un écart entre la situation au démarrage de l'étude et la situation actuelle. Cet écart est cependant la preuve que le système n'est pas figé mais au contraire évolutif ;
- Une inclusion, dans les documents de zonage, de plans à la bonne échelle couvrant d'une part l'intégralité de la commune et d'autre part les différentes zones d'intérêt (zones en assainissement collectif, zones des habitations en ANC, zones nécessitant des mesures à prendre pour limiter l'imperméabilisation...) ;
- Des suggestions d'amélioration des documents ou de corrections ponctuelles (certaines indispensables car sujettes à incompréhension),
- Des demandes particulières de deux Maires.

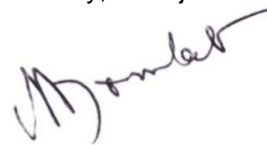
Ces observations, dans leur grande majorité, ne posaient pas de difficultés particulières pour pouvoir être levées rapidement.

## 9 Remise du rapport à l'entité responsable des zonages

Le présent rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions et avis motivés (qui font l'objet d'un document séparé) ont été commentés et remis le lundi matin 10 janvier 2022 à Madame Hourra BELASKRI, Directrice adjointe de l'Assainissement au SIARCE, avec les six registres papier.

Un exemplaire du présent rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur a été transmis ce même jour au Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, le 10 janvier 2022



Yves BOURLAT

Commissaire enquêteur

## ANNEXES

ANNEXE n°1

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU 7 SEPTEMBRE 2021

**MINUTE**

DECISION DU

7 septembre 2021

N° E21000066 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : type n° 3**

Vu enregistrée le 31 août 2021, la lettre par laquelle le président de la SIARCE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de cinq communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne, Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** M Yves BOURLAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au président de la SIARCE et à M. Yves BOURLAT.

Fait à Versailles, le 7 septembre 2021.

La Présidente  
Jenny GRANDJEAN  
  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES  
ESSONNE

ANNEXE n°2 (1/4)

ARRÊTE DU PRESIDENT DU SIARCE N°286-21-53 DU 13 OCTOBRE 2021

Accusé de réception en préfecture  
091-200072906-20211013-2862153-AR  
Reçu le 14/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N°286-21-53



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,  
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'APPROBATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES  
DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ESSONNE**

**Le président du SIARCE,**

**Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,**

**Vu le code de l'Environnement,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,**

**Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,**

**Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,**

**Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,**

**Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,**

**Vu l'arrêté n° 2014-PREF-DRCL-249 du 30 avril 2014 portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau**

**Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau**

**Vu la Décision de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en date du 17 février 2016 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement,**

**Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAe IDF-2021-6561 à 6565 en date du 05 octobre 2021 indiquant la non-soumission à une évaluation environnementale des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne**

58-60 rue Fernand Laguide  
91100 CORBEIL-ESSONNES

## ANNEXE n°2 (2/4)

### ARRÊTE DU PRESIDENT DU SIARCE N°286-21-53 DU 13 OCTOBRE 2021

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonne et Maisse, ainsi que des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux, et Prunay-sur-Essonne.

Vu la délibération n° DBS202148 du bureau syndical du 01 juillet 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Moyenne Vallée de l'Essonne

Vu la décision n° E2000066/78 du Président du tribunal administratif de Versailles du 08 septembre 2021 désignant Monsieur Yves BOURLAT, en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été délimités suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ces zonages ont pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. L'approbation du zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau ainsi qu'un programme d'actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement.

**Article 2** – Monsieur Yves BOURLAT, Ingénieur en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** – Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs. Les pièces du dossier seront également, pendant la même durée, tenues à la disposition du public au SIARCE, 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES.

L'accueil des mairies est ouvert aux jours et heures suivants :

Boigneville	Buno-Bonnevaux	Gironville-sur-Essonne	Maisse	Prunay-sur-Essonne
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 13h00	Lundi : de 14h00 à 16h00 Mercredi : de 10h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle le mercredi 08 décembre 2021 de 9h00 à 12h00) Vendredi : de 15h00 à 18h00 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00	Lundi, jeudi, vendredi : de 14h00 à 17h00 Mardi : de 16h00 à 19h00 Samedi : de 9h00 à 12h00	Lundi, samedi : de 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : de 9h30 à 11h30 Jeudi – permanence : de 18h30 à 19h30

Les jours et heures habituels d'ouverture au public du SIARCE sont du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies et au SIARCE,
- Adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonages d'Assainissement MVE/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES,

## ANNEXE n°2 (3/4)

### ARRÊTE DU PRESIDENT DU SIARCE N°286-21-53 DU 13 OCTOBRE 2021

- Adressées par courrier électronique envoyé à : [za-mare@siarce.fr](mailto:za-mare@siarce.fr)
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau sis 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES

**Article 4** – L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante : <https://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne->

Un poste informatique sera à la disposition du public au SIARCE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 5** – Les observations inscrites sur le registre et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur par voie postale au SIARCE sont consultables dans les mairies de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du SIARCE : <https://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne->

**Article 6** – Le commissaire enquêteur siègera dans chacune des mairies pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Maisse	Mardi 16 novembre : de 15h00 à 18h00
Prunay-sur-Essonne	Samedi 20 novembre : de 9h00 à 12h00
Boigneville	Vendredi 26 novembre : de 09h00 à 12h00
Gironville-sur-Essonne	Jedi 02 décembre : de 14h00 à 17h00
Buno-Bonnevaux	Mercredi 08 décembre : de 09h00 à 12h00

**Article 7** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du SIARCE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La copie du rapport et les conclusions seront adressées aux mairies et à la préfecture de l'Essonne pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site internet <https://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne-> pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** – A l'issue de l'enquête, le bureau syndical se prononcera sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne.

Il pourra, en vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ANNEXE n°2 (4/4)

ARRÊTE DU PRESIDENT DU SIARCE N°286-21-53 DU 13 OCTOBRE 2021

Accusé de réception en préfecture  
091-200072906-20211013-2862153-AR  
Reçu le 14/10/2021

Article 9 – Un avis à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux départementaux. L'avis sera publié sur le site internet du SIARCE au moins quinze jours avant le début de la participation.

Cet avis sera également affiché :

- au SIARCE sis 58-50 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES,
- en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne,

Article 10 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE et au recueil des actes administratifs du syndicat, une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 13 octobre 2021

Le Président du SIARCE,



Xavier DUGOIN



ANNEXE n°3 (1/5)

DECISIONS MRAe DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



**Décision déléguée de dispense d'évaluation environnementale  
du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de  
Boigneville (91)  
après examen au cas par cas**

**n°MRAe IDF-2021-0561  
du 6 octobre 2021**

ANNEXE n°3 (2/5)

DECISIONS MRAe DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision déléguée de dispense d'évaluation environnementale  
du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de  
Buno-Bonnevaux (91)  
après examen au cas par cas**

**n°MRAe IDF-2021-0562  
du 8 octobre 2021**

ANNEXE n°3 (3/5)

DECISIONS MRAe DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision déléguée de dispense d'évaluation environnementale  
du projet de zonage d'assainissement de  
Gironville-sur-Essonne (91)  
après examen au cas par cas**

**n°MRAe IDF-2021-8563  
du 8 octobre 2021**

ANNEXE n°3 (4/5)

DECISIONS MRAe DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision déléguée de dispense d'évaluation environnementale  
du projet de zonage d'assainissement de Maisse (91)  
après examen au cas par cas**

**n°MRAe IDF-2021-0504  
du 8 octobre 2021**

ANNEXE n°3 (5/5)

DECISIONS MRAe DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

The logo for the Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) of Île-de-France. It features the letters 'MRAe' in a bold, sans-serif font. The 'M', 'R', and 'A' are in a dark green color, while the 'e' is in a lighter, lime green color. A small red horizontal line is positioned below the 'A'.

Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision déléguée de dispense d'évaluation environnementale  
du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de  
Prunay-sur-Essonne (91)  
après examen au cas par cas**

**n°MRAe IDF-2021-0565  
du 5 octobre 2021**

ANNEXE n°4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PORTANT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DES COMMUNES DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'ESSONNE – BOIGNEVILLE, BUNO-BONNEVAUX, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, MALISE et PRUNAY-SUR-ESSONNE

Du lundi 8 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 8 décembre 2021 à 17h00.

L'enquête publique a pour objet la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ce zonage a pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. L'approbation du zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau ainsi qu'un programme d'actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement. Il est proposé des secteurs bénéficiant de l'assainissement collectif et d'autres gérés en assainissement non collectif.

Par arrêté n°286-21-53 du 14 octobre 2021, le Président du SIARCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonne et Malise, ainsi que des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Déclinaison de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAE-IDF-2021-0561 à 0565 en date du 05 octobre 2021 indiquant la non-soumission à l'évaluation environnementale,
- Arrêté 286-21-53 du 14 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne,
- Dossier d'enquête (comportant notamment les cartes des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales, la proposition de zonage d'assainissement, le règlement de service...)

Les PLU pourront être mis à la disposition du public sur demande.

L'entité responsable des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne est le SIARCE, représenté par son président Xavier DUGOIN dont le siège administratif est situé au 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBELL-ESSONNES.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Malise et Prunay-sur-Essonne du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Monsieur Yves BOURLAT, ingénieur en retraite, est désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Malise et Prunay-sur-Essonne les jours suivants :

Boigneville	Buno-Bonnevaux	Gironville-sur-Essonne	Malise	Prunay-sur-Essonne
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 13h00	Lundi : de 14h00 à 16h00 Mercredi : de 10h00 à 12h00 [ouverture exceptionnelle le mercredi 08 décembre 2021 de 9h00 à 12h00] Vendredi : de 15h00 à 18h00 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>em</sup> samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00	Lundi, jeudi, vendredi : de 14h00 à 17h00 Mardi : de 10h00 à 19h00 Samedi : de 9h00 à 12h00	Lundi, samedi : de 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : de 9h30 à 13h30 Jeudi – permanence : de 18h30 à 19h30

Ces horaires seront éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.

Les pièces du dossier, pendant la même durée, sont tenues à la disposition du public au SIARCE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Toute personne pourra, sur sa demande adressée au président du SIARCE et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier sont disponibles sur le site Internet du SIARCE à l'adresse suivante: <http://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-lessonne>.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies, adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonage d'assainissement MVT/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBELL-ESSONNES, adressées par courrier électronique à : [za-rve@siarce.fr](mailto:za-rve@siarce.fr)

Les observations inscrites sur les registres et les propositions du public reçues par le commissaire enquêteur par voie postale au SIARCE sont consultables en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Malise et Prunay-sur-Essonne.

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont intégrées dans les registres des mairies concernées, dans le registre du SIARCE et sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet du SIARCE : <http://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-lessonne>.

Le commissaire enquêteur séjérera dans chacune des mairies pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Malise	Mardi 16 novembre : de 15h00 à 18h00
Prunay-sur-Essonne	Samedi 20 novembre : de 9h00 à 12h00
Boigneville	Vendredi 26 novembre : de 09h00 à 12h00
Gironville-sur-Essonne	Jeudi 02 décembre : de 14h00 à 17h00
Buno-Bonnevaux	Mercredi 08 décembre : de 09h00 à 12h00

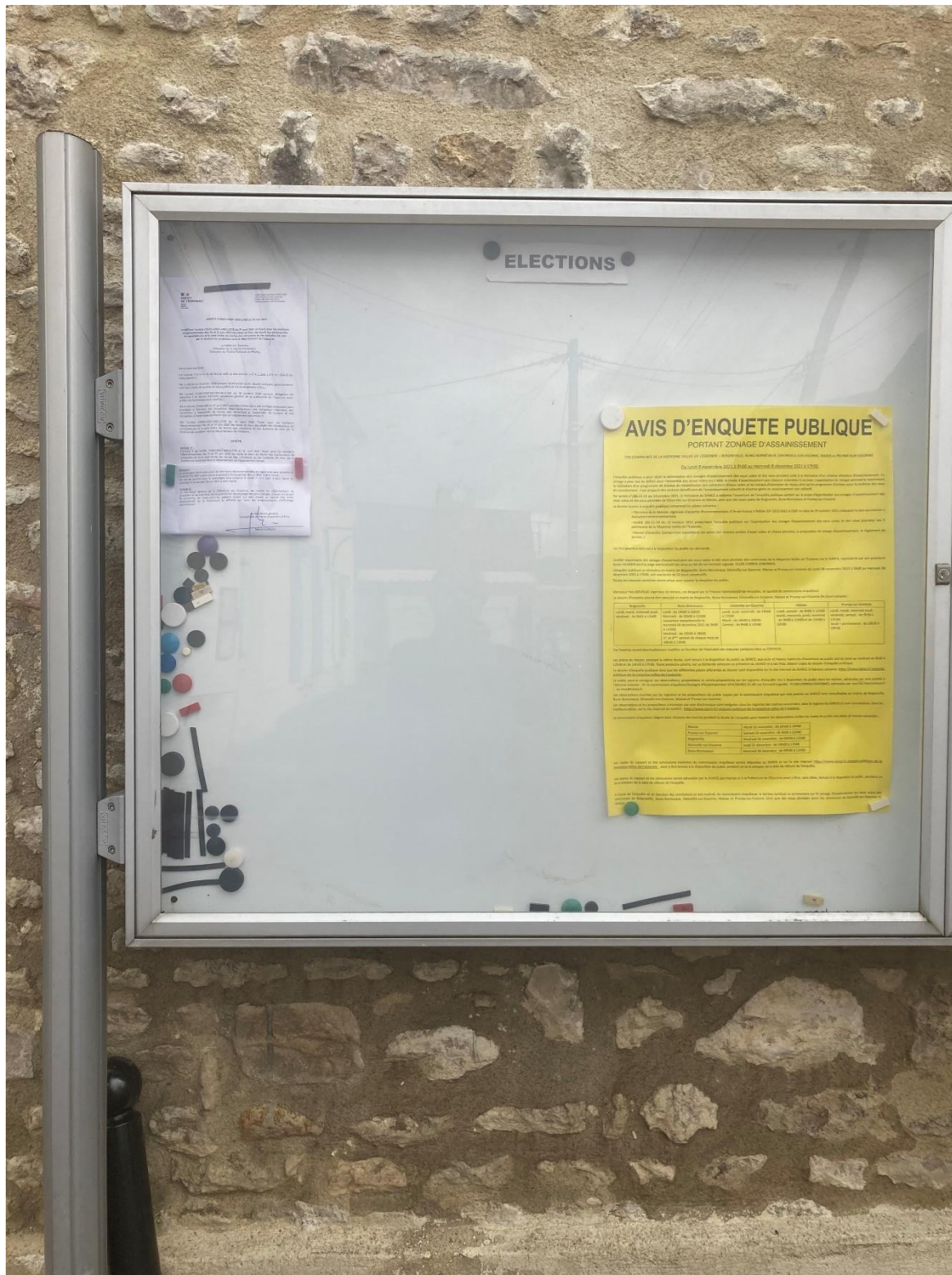
Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site Internet <http://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-lessonne> pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies du rapport et les conclusions seront adressées par le SIARCE aux mairies et à la Préfecture de l'Essonne pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et en fonction des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, le bureau syndical se prononcera sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Malise et Prunay-sur-Essonne ainsi que des eaux pluviales pour les communes de Gironville-sur-Essonne et Malise.

ANNEXE n°5

EXEMPLE D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Mairie de Gironville-sur-Essonne)



ANNEXE n°6 (1/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(SIARCE – Corbeil-Essonnes)

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau**



58-60 rue Fernand Laguide  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél: 01 60 89 82 20  
Courriel: [siarce@siarce.fr](mailto:siarce@siarce.fr)  
Site: [www.siarce.fr](http://www.siarce.fr)

DIRECTIONS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ENERGIE  
& DE LA RESSOURCE EN EAU  
Secrétariat: 01 60 89 82 29

Corbeil-Essonnes, le 04 janvier 2022

**Monsieur Yves BOURLAT**  
Commissaire enquêteur  
Place Kempen  
91400 ORSAY

Nos réf. : XD/MV/ST/HB/VH/NG 22-005  
*Affaire suivie par Mme HERBLOT*

Objet : Certification d'affichage pour l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Moyenne Vallée de l'Essonne

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Je soussigné Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Maisse et Prunay-sur-Essonnes et les eaux pluviales de Gironville-sur-Essonnes et Maisse du 20 octobre 2021 au 03 janvier 2022.

L'avis a été affiché à l'entrée du siège du SIARCE :

- 58/60 rue Fernand Laguide 91100 Corbeil-Essonnes.

L'information a également été publiée sur la page Facebook du SIARCE, le 27 octobre 2021.

La mise en ligne des pièces du dossier soumis à enquête publique a été réalisée du 04 Octobre 2021 à ce jour sur le site internet : <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures.

Xavier DUGOIN

Président





ANNEXE n°6 (2/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Boigneville 1/2)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
Arrondissement d'Evry

-----  
Canton de Mennecey

-----  
91 720 BOIGNEVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**Commune de BOIGNEVILLE**

2 rue de Saint Val

Téléphone : 01 64 99 40 07 - Télécopie : 01 64 99 35 56

Mail : [mairie.boigneville@wanadoo.fr](mailto:mairie.boigneville@wanadoo.fr)



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE FINAL**

Je soussigné, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire de la commune de BOIGNEVILLE (91720), certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la moyenne vallée de l’Essonne : BOIGNEVILLE, BUNO-BONNEVAUX, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, MAISSE et PRUNAY-SUR-ESSONNE.

**A partir de la date du 20 octobre 2021 jusqu’au 8 décembre 2021 inclus.**

L’avis a été affiché sur les panneaux administratifs de la mairie sis aux emplacements suivants :

- Rue de Saint Val
- Rue de Prinvaux

Une information a été publiée sur le site internet de la commune du 20 novembre au 8 décembre 2021 inclus.



FAIT à BOIGNEVILLE, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



ANNEXE n°6 (3/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Boigneville 2/2)



ANNEXE n°6 (4/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Buno-Bonnevaux)



**MAIRIE DE  
BUNO-BONNEVAUX**  
CANTON DE MENEGY  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
1 Place Jean-Marie FERRY  
91720 BUNO-BONNEVAUX  
☎ 01 64 99 48 87  
☎ 01 64 99 32 32  
E-Mail: [mairie@buno-bonnevaux.fr](mailto:mairie@buno-bonnevaux.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE FINAL**

Je soussigné, Bernardin COUDORO, Maire de la commune de Buno-Bonnevaux, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur le zonage d’assainissement des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne et des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonne et de Maisse, du 22 octobre 2021 au 8 décembre 2021 inclus.

L’avis a été affiché sur les panneaux administratifs de la mairie aux emplacements suivants :

- Devant la mairie, 1 place Jean-Marie-Ferry
- Dans le hall de la mairie, 1 place Jean-Marie-Ferry
- A la gare de Buno-Gironville, rue Jean-Claude Brégé
- Hameau de Chantambre, route de Malesherbes

L’information a été publiée sur le site internet de la commune du 29 octobre 2021 au 8 décembre 2021 inclus.

Un affichage de communication a été effectué à l’accueil de la mairie du 22 octobre 2021 au 8 décembre 2021 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
à BUNO-BONNEVAUX, le 8 décembre 2021

Le Maire,  
Bernardin COUDORO

ANNEXE n°6 (5/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Gironville-sur-Essonne)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département ESSONNE - Canton MENNECY  
**Mairie de Gironville-sur-Essonne**  
20, Grande Rue - 91720 - 01 64 99 52 18  
Courriel : [mairiegironville91@gmail.com](mailto:mairiegironville91@gmail.com)  
Site : [www.gironville-sur-essonne.fr](http://www.gironville-sur-essonne.fr)

Gironville-sur-Essonne, 26 décembre 2021

Je soussigné, Alain JOYEZ, Maire de Gironville-sur-Essonne, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Moyenne Vallée de l'Essonne du lundi 8 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 8 décembre 2021 à 17h00.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux administratifs de la commune, du 23 octobre au 08 décembre 2021, aux emplacements suivants:

- 20, Grande Rue (devant la mairie),
- Angle rue Roger Hardouin et impasse Bel Air,
- 22, rue de l'Essonne (le Petit Gironville),
- 6, rue de Vignay (Gandevilliers).

Un affichage de communication a été effectué à l'accueil de la mairie du 23 octobre au 08 décembre 2021.

Une information a été publiée sur le site internet de la commune depuis le 23 octobre 2021.

Le Maire, Alain JOYEZ



ANNEXE n°6 (6/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Maise)



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**VILLE DE MAISSE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE FINAL**

Je soussigné, Claude DUPERCHE, Maire de la Commune de Maise, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant zonage d’assainissement des Communes de la Moyenne Vallée de l’Essonne, du vendredi 22 octobre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus :

L’avis a été affiché sur les panneaux administratifs de la mairie sis aux emplacements suivants :

- Place du Jeu de Paume,
- Rue de Tramerolles,
- Rue de la Chartrie,
- Rue de Courty,
- Rue de la République (x2),
- Allée des Tilleuls,
- Rue de Rivière,
- Allée des Acacias,
- Place de la Gare,
- Rue de l’Ardenet.

L’information a été portée sur deux panneaux lumineux sis Place de l’Hôtel de Ville et Place de la Gare du 28 octobre 2021 au 8 décembre 2021 inclus.

Une information a été publiée sur le site internet de la commune du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus.

Un affichage de communication a été effectué à l’accueil de la Mairie du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus.

Maise, le 21 décembre 2021.

Claude DUPERCHE  
Maire de Maise.



Place de l’Hôtel de Ville - 91720 MAISSE  
☎ 01 64 99 47 26 - 📠 01 64 99 34 44 - 🌐 maise.fr – ✉ mairie@maise.fr

ANNEXE n°6 (7/7)

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
(Prunay-sur-Essonne)

Mairie de Prunay-sur-Essonne

République Française  
Département de l'Essonne



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE FINAL**

Je soussigné Monsieur Patrick PAGES, maire de la Commune de Prunay Sur Essonne certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur le zonage d’assainissement des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville sur Essonne, Maisse et Prunay sur Essonne, et des eaux pluviales de Gironville sur Essonne et Maisse, du Lundi 8 novembre au Mercredi 8 décembre 2021 inclus.

L’avis a été affiché du 23 octobre au 8 décembre 2021 sur les panneaux administratifs de la mairie sis aux emplacements suivants :

- Rue Georges Bercher
- Rue des Bois
- Rue de Courcelles
- Rue de l’Eglise

Une information a été publiée sur le site internet de la commune du 23 octobre au 8 décembre 2021 inclus.

Un affichage de communication a été effectué à l’accueil de la mairie du 23 octobre au 8 décembre 2021 inclus.

Fait à Prunay Sur Essonne,  
Le 09 décembre 2021

Le Maire  
Patrick PAGES.



Arrondissement d’Evry - Canton de Mennecy



1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE  
Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : [prunaysuressonne@orange.fr](mailto:prunaysuressonne@orange.fr)  
[www.prunaysuressonne.fr](http://www.prunaysuressonne.fr)

ANNEXE n°7 (1/6)

INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN  
(Attestation de parution du Républicain)

The image shows a page from the newspaper 'Le Républicain de l'Essonne'. At the top left is the newspaper's logo. To the right, the title 'ATTESTATION DE PARUTION' is printed in bold. Below this, the following information is provided: 'Journal : LE REPUBLICAIN', 'Parutions : 21/10/2021, 11/11/2021', and 'Référence n°L017498'. The date 'ROSI-ORANGIS, le 14 octobre 2021' is also present. The main body of the page is filled with a large, dense block of text, which appears to be a legal notice or a public inquiry document. At the bottom right of the page, there is a stamp from 'E-MIS - Le Républicain' with the address 'Alliance Officielle BP 10100 EVRY Courcouronnes' and a telephone number '01 69 30 80 20'.

ANNEXE n°7 (2/6)

INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN  
(Attestation de parution du Parisien)



---

Nos références :

6418514/1 /113662 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

SIARCE  
58 60 RUE FERNAND LAGUIOLE  
91100 CORBEIL ESSONNES

---

**Attestation de parution**

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 91), rubrique ANNONCES LEGALES le 12.11.2021, et Le Parisien (édition 91), rubrique Le Parisien (édition 91) le 23.10.2021

Fait à Paris, le 21/10/21,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**

**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00  
S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---



ANNEXE n°7 (3/6)

INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN  
 (1<sup>ère</sup> insertion Le Républicain 21 octobre 2021)



ANNEXE n°7 (4/6)

INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN (1ère insertion Le Parisien 23 octobre 2021)



Changements de Régime Matrimonial

Changements de Régime Matrimonial. Madame Guillemette HERMÈS, Maître au sein de la Société Civile Professionnelle «Hérès JORCE»...

Avis d'Enquêtes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ESSONNE. BORGNEVILLE, BORGNEVILLE-SUR-BOIS, GORVILLE-SUR-BOIS, GORVILLE-SUR-ESSONNE, et PRUNY-SUR-ESSONNE.

à 18h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 30 jours consécutifs. Toutes les mesures relatives seront prises pour assurer la réception du public.

Le dossier d'enquête pour les modifications de PLU est consultable sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante: https://www.siarce.fr/enquete-publique-la-moyenne-vallee-de-lessonne.

Les observations inscrites sur les registres et les propositions du public reçues par le commissaire enquêteur...

Les observations et les propositions formulées par voie électronique sont intégrées dans les registres des matières concernées, dans le registre du SIARCE et sont consultables, dans les mêmes délais, sur le site internet du SIARCE.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées au SIARCE et sur le site internet https://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-lessonne.

COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES. Délibération du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur de l'hôpital à Montcaumon.

COMMUNE DE RECHOUVE. Modifications du PLU. Enquête publique ouverte pour les modifications de plan local d'urbanisme.

COMMUNE DE MONTREUIL-EN-FRANCE. Procédure de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

EXTRAITS DE JUGEMENT. TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY. EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives).

Mme Aurélie RAMBOUR. 2 avenue des Brevets 91270 ORANGIS. La date de cessation des paiements a été fixée au 11 janvier 2021.

Insertions Diverses

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. Le présent avis concerne le projet de modification de l'urbanisme en faveur de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

AGREGATION DE DELIBERATION ET PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. Par délibération en date du 12/10/2021, le Conseil Municipal a décidé de modifier le PLU.

Madame Léa VIGNARD, née le 05/02/2002 à ETAMPES, veuve de M. Jean-Dominique GUYOT, a été déclarée en état de liquidation judiciaire.

COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES. Délibération du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur de l'hôpital à Montcaumon.

COMMUNE DE RECHOUVE. Modifications du PLU. Enquête publique ouverte pour les modifications de plan local d'urbanisme.

COMMUNE DE MONTREUIL-EN-FRANCE. Procédure de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

EXTRAITS DE JUGEMENT. TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY. EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives).

Mme Aurélie RAMBOUR. 2 avenue des Brevets 91270 ORANGIS. La date de cessation des paiements a été fixée au 11 janvier 2021.

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. Le présent avis concerne le projet de modification de l'urbanisme en faveur de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

AGREGATION DE DELIBERATION ET PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. Par délibération en date du 12/10/2021, le Conseil Municipal a décidé de modifier le PLU.

Madame Léa VIGNARD, née le 05/02/2002 à ETAMPES, veuve de M. Jean-Dominique GUYOT, a été déclarée en état de liquidation judiciaire.

Le Républicain DE L'ESSONNE. Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien! Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24.

Annonces Classées. EMPLOI DEMANDE EMPLOI. Votre petite annonce départementale ou régionale. Le Républicain. 01 69 36 57 69.

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES. Vente aux Enchères Publiques, sur Soirée Immobilière au T.J. d'EVRY-COURCOURONNES - au Palais de Justice de la ville ville - 9 rue des Miroitiers, Salle provisoire n°1, LE MARDI 24 NOVEMBRE 2021 à 10h - EN UN LOT UN APPARTEMENT à RIS ORANGIS (91130) 17 Avenue du Parc.

POUR LA REMISE DE VOS ÉLÉMENTS MARDI 12 HEURES 01.69.36.57.10

ANNEXE n°7 (5/6)

INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN  
(2ème insertion Le Républicain le 11 novembre 2021)



**BREN IMMOBILIER PARFAIT**  
Sigla : BP  
SASU au capital de 3 000 €  
19 rue du Bocage, 91400 ORSAY  
RCS EVRY 842 084 748

Suite A.G.E. du 25/10/2021, dissolution de la société à compter du 31/10/2021. Liquidateur : Rick GORPES, 9 rue du Bocage, 91400 ORSAY. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Suite A.G.O. du 02/11/2021, approbation des comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur. Cédant des opérations de liquidation, et donneur quitus de son mandat au liquidateur, à compter du 02/11/2021. Dépôt légal au G.T.C. /EVRY.

**GENTLEMAN CAPITALIS**  
SARL au capital de 3 000 €  
Siège social : 24 allée Jean Fostand, 91008 EVRY-COURCOURONNES  
RCS EVRY 815 125 364

Par décision de l'assemblée Générale du 02/11/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation judiciaire à compter du 02/11/2021. Il a été nommé liquidateur M. LANTIEROUDI (se démissionne au 24 allée Jean Fostand, 91008 EVRY-COURCOURONNES) et fait le siège de liquidation et les documents de la liquidation seront déposés au siège social. Mention en sens relaté au RCS EVRY.

**GX SECURITE**  
SARL au capital de 8 000 €  
4 RUE DES CHISEAUX  
91300 ATHES-MONS  
RCS EVRY 847 371 696

OrGE du 31/10/2021 a approuvé les comptes de liquidation, désigné le liquidateur Mme. GAUDIN MONIQUE de son mandat, lui a donné pleins pouvoirs et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/10/2021.

Dépôt légal au G.T.C. /EVRY.  
MAIE COLLON

**GENERAL BAT METAL**  
Société à responsabilité limitée, sociale en liquidation au capital de 200 €  
Siège social : 95 Rue Emile Zola, 91000 CORBEIL-ESSONNES  
Siège de la liquidation :  
95 Rue Emile Zola  
91000 CORBEIL-ESSONNES  
RCS 166 900 RCS EVRY

Aux termes du PV de l'AGE du 01/10/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/10/2021 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale approuve à normal comme liquidateur, Monsieur Mathieu ASSAN, demeurant 95, Rue Emile Zola, 91000 CORBEIL-ESSONNES, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 95, Rue Emile Zola, 91000 CORBEIL-ESSONNES, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'EVRY.  
Mention en sens relaté au RCS EVRY.  
Pour avis, le Liquidateur

**NUTRITIONNESSENTIELLE**  
SASU au capital de 2 000 €  
Siège social : 14 rue des Moulins, 91310 MONTLHERY  
RCS EVRY 874 962 393

Bulle A.G.E. du 31/10/2021, dissolution de la société à compter du 31/10/2021. Liquidateur : Mme. Anne MARCILLARZAN, 14 rue des Moulins, 91310 MONTLHERY. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Bulle A.G.O. du 31/10/2021, approbation des comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur. Cédant des opérations de liquidation, et donneur quitus de son mandat au liquidateur, à compter du 31/10/2021. Dépôt légal au G.T.C. /EVRY.

Tél. 01.69.36.57.10

**Avis d'Enquêtes**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ESSONNE**  
BOGNEVILLE, BURON-BONNEVAUX, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, MAISSÉ ET PRINCEY-SUR-ESSONNE

Cette enquête publique a pour objet la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Le zonage a pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que constitue la solution à adopter. L'approbation de ce zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'entretien de réseaux ainsi qu'un programme d'actions pour le traitement des eaux de ruissellement. Il est proposé des actions bénéficiant de l'assainissement collectif et d'autres plans de traitement non collectifs.

Par arrêté n°286-21-53 du 14 octobre 2021, le Président du SIARCE a autorisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'assainissement des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonne et Maissé, ainsi que des eaux usées de Bogneville, Buron-Bonnevaux, et Princey-sur-Essonne.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :  
- Décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAE-10F-0021-6901 à 6905 en date du 05 octobre 2021 indiquant la non-exécution à l'évaluation environnementale.  
- Arrêté n° 286-21-53 du 14 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique sur l'approbation des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne.  
- Dossier d'enquête (comportant notamment les cartes des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales, la proposition de zonage d'assainissement, le règlement de service...)

Le dossier d'enquête est consultable au siège du SIARCE, représenté par son président, Monsieur DUGON, dont le siège administratif est situé au 55-60 rue Fernand Laguette, 91000 CORBEIL-ESSONNES.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne du lundi 8 novembre 2021 à 9h30 au mercredi 10 décembre 2021 à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toutes les personnes seules seront reçues pour constater la réception du SRAP.

Monsieur Yves BOURLET, Ingénieur en retraite, est désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne les jours d'ouverture.

Les pièces du dossier, pendant la même durée, sont tenues à la disposition du public au SIARCE, au jour et heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne les jours d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.  
Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne les jours d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.  
Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne les jours d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.  
Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne les jours d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.

L'avis par voie postale au SIARCE sont consultables en mairie de Bogneville, Buron-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maissé et Princey-sur-Essonne.

Les observations et les propositions transmises sur site électronique seront intégrées dans les registres des mairies concernées, dans le registre du SIARCE et sont consultables, dans les mêmes délais, sur le site internet du SIARCE : <https://www.siarce.fr/enquete-publique>.  
- La commune de Gironville-sur-Essonne  
- La commune de Buron-Bonnevaux

Le dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mairie Mardi 19 novembre : de 15h30 à 18h30  
Prinsey-sur-Essonne Samedi 20 novembre : de 9h30 à 12h30  
Bonneville Vendredi 26 novembre : de 08h30 à 12h30  
Gironville-sur-Essonne Jeudi 02 décembre : de 14h30 à 17h30  
Buron-Bonnevaux Mercredi 08 décembre : de 9h30 à 12h30  
Les copies du rapport et des conclusions finales du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site Internet <https://www.siarce.fr/enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-essonne> pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**COMMUNE DE PECQUEUSE**

**Modifications de PLU**

Enquête publique ouverte pour la modification de droit commun de PLU et la modification du PLU visant l'extension à l'habitat d'une zone AU n°2 de Montecaille

Par arrêté n° 56 en date du 15 octobre 2021, le Maire de Pecqueuse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les modifications de son plan d'urbanisme.

Le dossier est consultable au SIARCE, représenté par son président, Monsieur DUGON, dont le siège administratif est situé au 55-60 rue Fernand Laguette, 91000 CORBEIL-ESSONNES.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pecqueuse du lundi 8 novembre 2021 à 9h30 au mercredi 10 décembre 2021 à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toutes les personnes seules seront reçues pour constater la réception du SRAP.

Le dossier est consultable en mairie de Pecqueuse les jours d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.

Le dossier est consultable en mairie de Pecqueuse les jours d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h30.

protection de l'environnement préservé par la Société REALYME, dont le siège social est situé au 49 « La Haute Epine - 28100 GARGANIERES-EN-BEAUCE, pour son projet de valorisation et d'entretien d'un espace de récréation de loisirs récréatifs 086 - La Haute Epine sur la commune de GARGANIERES-EN-BEAUCE.

Les communes d'Arncliffe-la-Peize (81), Chateaufort (91) et Arville (91) sont incluses dans le périmètre d'état de l'Etat.

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures suivants :

- mardi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
- mercredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
- jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
- vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
- samedi, de 08h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Garganieries-en-Beauce : <http://www.garganieries-en-beauce.fr>

Le public pourra consulter les observations sur le projet de loi, à cet effet, au sein de la Préfecture d'Essonne, 151 boulevard de la République - CS 80031 - 20893 Chelles Cedex ou sur son site électronique : <http://www.esse.fr> - Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80031 - 20893 Chelles Cedex

Le Préfet est facultaire compétent pour prendre la décision d'urgence.

Communes de Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâté et Saint-Michel-sur-Orge  
Département de l'Essonne  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de désaffectation et d'affectation d'une partie du chemin rural n°6 sur la commune du Plessis-Pâté, du chemin rural n°4 sur la commune de Brétigny-sur-Orge et du chemin rural n°7 sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge (respectivement) ont été ordonnés l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'affectation d'une partie du chemin rural n°6, n°4 et n°7 correspondant au tracé de la Liaison Caubin-Essonne (LCE) sur les communes de Brétigny-sur-Orge, du Plessis-Pâté et de Saint-Michel-sur-Orge.

L'enquête publique se déroulera du 30 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

**MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**  
Service urbanisme  
44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge  
Lundi : 9h30 - 12h / 15h30 - 17h30 - mardi : 13h30 - 17h30 ; mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 ; jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 ; vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h ; samedi : de 9h30 à 12h

**MAIRIE DU PLESSIS-PÂTE**  
Service urbanisme  
Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté  
Lundi : 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 ; mardi : 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30 ; mercredi : 8h30 à 12h30 ; jeudi : 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30 ; vendredi : 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30 ; Ferme le samedi

**MAIRIE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
Service urbanisme  
Place du 8 mai 1945 - 91230 Saint-Michel-sur-Orge  
Lundi : 13h30 à 17h30 ; mardi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi : 8h30 à 12h ; vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Ferme le samedi

Chacun pourra prendre connaissance du dossier au jour et heures indiquées, sur support papier ou par voie électronique sur un point informatique à l'accueil des Mairies, et constater éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à l'adresse de Monsieur le Commissaire-enquêteur. Enquête sur le projet de désaffectation et d'affectation d'une partie du chemin rural n°6, n°4, et n°7 :

- Mairie du Plessis-Pâté, service urbanisme, Place du 8 mai 1945, 91220 LE PLESSIS-PÂTE.  
- Mairie de Brétigny-sur-Orge, Service urbanisme, 44 rue de la Mairie, 91220 Brétigny-sur-Orge  
- Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, Service urbanisme, 16, rue de l'Église, 91230 Saint-Michel-sur-Orge

Il est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de 3 permanences :

- Le mardi 30 novembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté.  
- Le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, 16 rue de l'Église - 91230 Saint-Michel-sur-Orge.  
- Le mercredi 15 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Brétigny-sur-Orge, 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.

Le dossier d'enquête est également consultable : <https://www.desaffectationet affectationcheminruraux.essonne.gouv.fr> et chacun pourra y déposer éventuellement ses observations de façon dématérialisée. Un courriel pourra également être envoyé à l'adresse suivante : [desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr](mailto:desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Ce projet d'affectation éventuellement modifié par l'arrêt des avis et observations est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet des communes.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit :  
- Monsieur le Maire Nicolas MEARY - Mairie de Brétigny-sur-Orge - 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.  
- Monsieur le Maire Sylvain TAMOUY - Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 69 85 59 00.  
- Madame le Maire Sophie BGAULT - Mairie de Saint-Michel-sur-Orge - 16, rue de l'Église 91230 Saint-Michel-sur-Orge. Tél. : 01 69 85 23 23.

Toutes informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme :  
- de la Mairie de Brétigny-sur-Orge. Contact : Madame CHARLES-PAILLET Flore - Tél. : 01 69 85 41 90  
- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL, Romain - Tél : 01 69 85 59 16  
- de la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge. Contact : Monsieur GALLAS Aurélien - Tél. : 01 69 85 51 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra consulter ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dans un délai de trois mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de 3 permanences :

- Le mardi 30 novembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté.  
- Le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, 16 rue de l'Église - 91230 Saint-Michel-sur-Orge.  
- Le mercredi 15 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Brétigny-sur-Orge, 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.

Le dossier d'enquête est également consultable : <https://www.desaffectationet affectationcheminruraux.essonne.gouv.fr> et chacun pourra y déposer éventuellement ses observations de façon dématérialisée. Un courriel pourra également être envoyé à l'adresse suivante : [desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr](mailto:desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Ce projet d'affectation éventuellement modifié par l'arrêt des avis et observations est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet des communes.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit :  
- Monsieur le Maire Nicolas MEARY - Mairie de Brétigny-sur-Orge - 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.  
- Monsieur le Maire Sylvain TAMOUY - Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 69 85 59 00.  
- Madame le Maire Sophie BGAULT - Mairie de Saint-Michel-sur-Orge - 16, rue de l'Église 91230 Saint-Michel-sur-Orge. Tél. : 01 69 85 23 23.

Toutes informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme :  
- de la Mairie de Brétigny-sur-Orge. Contact : Madame CHARLES-PAILLET Flore - Tél. : 01 69 85 41 90  
- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL, Romain - Tél : 01 69 85 59 16  
- de la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge. Contact : Monsieur GALLAS Aurélien - Tél. : 01 69 85 51 35.

Le public pourra consulter ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dans un délai de trois mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de 3 permanences :

- Le mardi 30 novembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté.  
- Le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, 16 rue de l'Église - 91230 Saint-Michel-sur-Orge.  
- Le mercredi 15 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Brétigny-sur-Orge, 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.

Le dossier d'enquête est également consultable : <https://www.desaffectationet affectationcheminruraux.essonne.gouv.fr> et chacun pourra y déposer éventuellement ses observations de façon dématérialisée. Un courriel pourra également être envoyé à l'adresse suivante : [desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr](mailto:desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Ce projet d'affectation éventuellement modifié par l'arrêt des avis et observations est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet des communes.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit :  
- Monsieur le Maire Nicolas MEARY - Mairie de Brétigny-sur-Orge - 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.  
- Monsieur le Maire Sylvain TAMOUY - Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 69 85 59 00.  
- Madame le Maire Sophie BGAULT - Mairie de Saint-Michel-sur-Orge - 16, rue de l'Église 91230 Saint-Michel-sur-Orge. Tél. : 01 69 85 23 23.

Toutes informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme :  
- de la Mairie de Brétigny-sur-Orge. Contact : Madame CHARLES-PAILLET Flore - Tél. : 01 69 85 41 90  
- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL, Romain - Tél : 01 69 85 59 16  
- de la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge. Contact : Monsieur GALLAS Aurélien - Tél. : 01 69 85 51 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra consulter ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dans un délai de trois mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de 3 permanences :

- Le mardi 30 novembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté.  
- Le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h30 à la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, 16 rue de l'Église - 91230 Saint-Michel-sur-Orge.  
- Le mercredi 15 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Brétigny-sur-Orge, 44 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.

Le dossier d'enquête est également consultable : <https://www.desaffectationet affectationcheminruraux.essonne.gouv.fr> et chacun pourra y déposer éventuellement ses observations de façon dématérialisée. Un courriel pourra également être envoyé à l'adresse suivante : [desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr](mailto:desaffectationet affectationcheminruraux@essonne.gouv.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Ce projet d'affectation éventuellement modifié par l'arrêt des avis et observations est approuvé par délibération du conseil municipal.

### ANNEXE n°7 (6/6)

## INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LE PARISIEN ET LE REPUBLICAIN (2ème insertion Le Parisien 12 novembre 2021)

**VEDREDI 10 NOVEMBRE 2021 Le Grand Parisien**

**Enquête publique**

**AVIS CONCERNANT LE PROJET DE  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ASSAINISSEMENT  
DES COMMUNES DE LA MOYENNE  
VALLÉE DE L'ESSENNES  
RUE-DU-ROUILLON, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DES-BOULIERS, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE**

De mardi 9 novembre 2021 à 12h00,  
au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

Consultez l'affaire et à ce sujet la délimitation  
des zones d'assainissement des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne. Le dossier est  
consultable sur le site Internet de la  
Mairie de Villévalle, au 1, rue de Versailles,  
93230 Villévalle, ou par téléphone au 01 30 42 02 30.  
Il est également consultable sur le site Internet de  
la Direction Départementale des Territoires et de  
l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue de  
Versailles, 93230 Villévalle, ou par téléphone au  
01 30 42 02 30.

**Enquête publique**

**AVIS CONCERNANT LE PROJET DE  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ASSAINISSEMENT  
DES COMMUNES DE LA MOYENNE  
VALLÉE DE L'ESSENNES  
RUE-DU-ROUILLON, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DES-BOULIERS, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE**

De mardi 9 novembre 2021 à 12h00,  
au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

Consultez l'affaire et à ce sujet la délimitation  
des zones d'assainissement des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne. Le dossier est  
consultable sur le site Internet de la  
Mairie de Villévalle, au 1, rue de Versailles,  
93230 Villévalle, ou par téléphone au 01 30 42 02 30.  
Il est également consultable sur le site Internet de  
la Direction Départementale des Territoires et de  
l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue de  
Versailles, 93230 Villévalle, ou par téléphone au  
01 30 42 02 30.

**Constitution de société**

Le projet de constitution d'une société de  
gestion des services d'assainissement des  
communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne  
a été soumis à l'avis des citoyens. Les  
dossiers sont consultables sur le site Internet  
de la Direction Départementale des Territoires  
et de l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue  
de Versailles, 93230 Villévalle, ou par  
téléphone au 01 30 42 02 30.

**Avis divers**

Le dossier de consultation des entreprises  
pour l'assainissement des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne est consultable  
sur le site Internet de la Direction  
Départementale des Territoires et de  
l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue  
de Versailles, 93230 Villévalle, ou par  
téléphone au 01 30 42 02 30.

**CIÉTÉ REALDOME**

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ASSAINISSEMENT  
DES COMMUNES DE LA MOYENNE  
VALLÉE DE L'ESSENNES  
RUE-DU-ROUILLON, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DES-BOULIERS, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE

De mardi 9 novembre 2021 à 12h00,  
au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

Consultez l'affaire et à ce sujet la délimitation  
des zones d'assainissement des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne. Le dossier est  
consultable sur le site Internet de la  
Mairie de Villévalle, au 1, rue de Versailles,  
93230 Villévalle, ou par téléphone au 01 30 42 02 30.  
Il est également consultable sur le site Internet de  
la Direction Départementale des Territoires et de  
l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue  
de Versailles, 93230 Villévalle, ou par téléphone au  
01 30 42 02 30.

**Insertions diverses**

**S.C.I.S.T HENRI  
BARBUSSE**

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ASSAINISSEMENT  
DES COMMUNES DE LA MOYENNE  
VALLÉE DE L'ESSENNES  
RUE-DU-ROUILLON, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DES-BOULIERS, 93230 VILLÉVALLE,  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE  
RUE-DE-VERSAILLES, 93230 VILLÉVALLE

De mardi 9 novembre 2021 à 12h00,  
au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

Consultez l'affaire et à ce sujet la délimitation  
des zones d'assainissement des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne. Le dossier est  
consultable sur le site Internet de la  
Mairie de Villévalle, au 1, rue de Versailles,  
93230 Villévalle, ou par téléphone au 01 30 42 02 30.  
Il est également consultable sur le site Internet de  
la Direction Départementale des Territoires et de  
l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue  
de Versailles, 93230 Villévalle, ou par téléphone au  
01 30 42 02 30.

**Divers société**

Le dossier de consultation des entreprises  
pour l'assainissement des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne est consultable  
sur le site Internet de la Direction  
Départementale des Territoires et de  
l'Équipement de l'Essonne, au 1, rue  
de Versailles, 93230 Villévalle, ou par  
téléphone au 01 30 42 02 30.

**La reproduction de nos petites annonces est interdite**

ANNEXE n°8

PAGE DE GARDE DU PV DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – DOSSIER n° E21000066 / 78  
Enquête publique SIARCE – Arrêté du Président n° 286-21-53 du 13 octobre 2021  
Zonage d'assainissement sur le territoire de cinq communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne

Département de l'Essonne

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

- DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE ET MAÏSSE
- DES EAUX USEES DE BOIGNEVILLE, BUNO-BONNEVAUX ET PRUNAY-SUR-ESSONNE

8 novembre au 8 décembre 2021



PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Yves BOURLAT

13 décembre 2021

ANNEXE n°9

1<sup>er</sup> BORDEREAU D'ENVOI DU COURRIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE EN  
REPONSE AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau**



58-60 rue Fernand Laguide  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél : 01 60 89 82 20  
Courriel : [siarce@siarce.fr](mailto:siarce@siarce.fr)  
Site : [www.siarce.fr](http://www.siarce.fr)

**DIRECTIONS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
& DE LA RESSOURCE EN EAU**  
Secrétariat : 01 60 89 82 29

Corbeil-Essonnes, le 22 décembre 2021

**Monsieur Yves BOURLAT**  
Commissaire enquêteur  
Place Kempen  
91400 ORSAY

Lettre AR 2C 114 284 2254 1

Nos réf. : XD/MV/ST/HB/VH/NG 21-1583  
*Affaire suivie par Mme HERBLOT*

Objet : Réponse au PV de synthèse sur le zonage d'assainissement EU et EP des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne s'est déroulée sur la période du 08 novembre 2021 au 08 décembre 2021.

Dans le cadre de votre mission, vous nous avez remis à la date du lundi 13 décembre 2021, un PV de synthèse  
à remplir et à vous retourner.

Veillez trouver ci-joint, le PV de synthèse accompagné de nos réponses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Xavier DUGOIN

Président



P.J. : 1

Copie : Mairies de Boigneville, Iluno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne

ANNEXE n°10

2° BORDEREAU D'ENVOI DU COURRIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE EN  
REPONSE AU PV DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau**



58-60 rue Fernand Lagarde  
91000 CORBEIL-ESSONNES  
Tél : 01 60 89 92 20

Courriel : [siarce@siarce.fr](mailto:siarce@siarce.fr)  
Site : [www.siarce.fr](http://www.siarce.fr)

Direction de l'Assainissement de l'Essonne  
A DE LA BROSSELOUPE DE L'EAU  
Secrétariat : 01 60 89 92 20

Corbeil-Essonnes, le 04 janvier 2022

**Monsieur Yves BOURLAT**  
Commissaire enquêteur  
Place Kempen  
91400 ORSAY

Objet AR n° 144/2021/2022

Nos réf. : XD/MV/ST/HB/VH/NG 22-006  
Affaire suivie par Mme NEBELLOT

Objet : Réponse au PV de synthèse sur le zonage d'assainissement EU et EP des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la  
Moyenne Vallée de l'Essonne s'est déroulée sur la période du 08 novembre 2021 au 08 décembre 2021.

Dans le cadre de votre mission, vous nous avez remis à la date du lundi 13 décembre 2021, un PV de synthèse  
à remplir et à vous retourner. Le document vous a été retourné par mail le 27 décembre 2021.

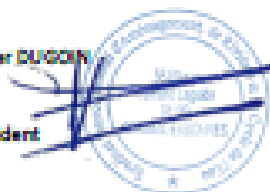
Par ailleurs, vous nous avez fait part de nouvelles remarques, le 28 décembre 2021.

Par conséquent, vous trouverez, ci-joint, le procès-verbal complété avec vos remarques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Xavier DUGOIN

Président



P.L. 1